

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025**

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 15 décembre 2025, à 18H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

**Emmanuel SALLABERRY**

**ORDRE DU JOUR**

**RAPPORTEUR M. LE MAIRE**

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 13 octobre 2025
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 – Régime indemnitaire des élus – Indemnités de base
- 4 – Régime indemnitaire des élus – Majoration des indemnités de base
- 5 – Délégations et représentations du Conseil Municipal – Modification
- 6 – Contrat d'engagement de la ville de Talence – Mutualisation - Révision des niveaux de service
- 7 – Contrat de co-développement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et Talence – Avenant n° 2

**RAPPORTEUR Mme SALLET, Adjointe déléguée à l'Éducation, au Périscolaire, à l'Accueil de l'enfant**

- 8 – Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Gironde
- 9 – Convention relative au renouvellement du Projet éducatif de Territoire (PEDT) – Plan Mercredi Période 2025 2028

**RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Propriétés communales, aux Nouvelles mobilités, aux Transports, au Plan piéton et vélo métropolitain**

- 10 – Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Exercice 2026 – Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement
- 11 – Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association – Saint-Genès et Notre Dame Sévigné
- 12 – Sollicitation de subventions auprès de Bordeaux Métropole au titre du contrat de codéveloppement 2024-2027 dans le cadre de l'aménagement de places publiques et parcs
- 13 – Signature d'une convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS – Parcelle AB445 rue Maréchal Leclerc
- 14 – Convention de partenariat avec les associations Etu'Récup et Cycles & Manivelles

**RAPPORTEUR M. GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'insertion professionnelle**

- 15 – Participation financière 2026 de la Ville de Talence à l'association « Portes du Sud »
- 16 – Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud »
- 17 – Renouvellement de la convention entre la Ville de Talence et France Travail Villenave-d'Ornon
- 18 – Participation financière à la Mission Locale des Graves au titre de l'année 2026
- Avenant à la convention triennale 2025/2027

**RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail**

- 19 – Mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés
- 20 – Attribution d'un CIA majoré versé au départ à la retraite des agents
- 21 – Création de postes au sein de l'Espace séniors
- 22 – Création d'un poste de médiateur scientifique service culturel
- 23 – Création d'un poste de magasinier au Centre Technique Municipal
- 24 – Création d'un poste de responsable du service des marchés publics
- 25 – Création d'un poste de Directeur juridique, des assemblées et de l'Administration Générale
- 26 – Création d'un poste de Directeur de l'engagement dans la vie de la cité
- 27 – Création d'un poste de Directeur de la participation citoyenne
- 28 – Création d'un poste de chef de projets cohésion sociale et territoriale
- 29 – Création d'un poste de Directeur Général Adjoint (DGA) Aménagement urbain durable
- 30 – Création d'un poste de Directeur Général des Services (DGS)
- 31 – Création d'un poste de Directeur sécurité tranquillité publique
- 32 – Mise à jour des postes au sein de la police municipale
- 33 – Mise à jour du tableau des effectifs
- 34 – Rapport social unique (RSU) 2024

**RAPPORTEUR M. BONNIN, Adjoint délégué auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

- 35 – Approbation du rapport de la CLECT en date du 6 novembre 2025

**RAPPORTEUR M. LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la vie étudiante**

- 36 – Convention de partenariat avec l'association de formation BAFA, VALT

**oOoOoOoOoOo**

Le Conseil Municipal, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 15 décembre 2025 à 18h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**Etaient présents pour tout ou partie de la séance :** M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,

Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC (à compter de la question n° 20),  
M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

**Absents excusés ayant donné délégation** : Mme HELBIG (procuration à M. GIRON),  
Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

**Absents** : M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme LUDLOW, Mme GRESLARD-NEDELEC (de la  
question n° 1 à la question n° 19)

**M. BESNARD a été désigné comme secrétaire de séance.**

oOoOoOoOoOo

**M. LE MAIRE** : Bien, mes chers collègues, il est 18h. Je vais vous proposer d'ouvrir cette  
séance du Conseil municipal dont le secrétaire sera M. Vincent BESNARD.

Avant d'ouvrir ce Conseil, je voulais partager comme il est d'usage maintenant, les résultats  
du budget participatif. Vous vous souvenez qu'en 2017 nous avons été la première ville de la  
région à mettre en œuvre ce budget participatif et je voulais vous donner, en avant-première,  
avec la présentation qui va être derrière vous, si on peut la charger s'il vous plaît, sur le budget  
participatif. De vous rappeler que 24 projets avaient été soumis au vote, des projets, donc  
soumis par les Talençaises et les Talençais, que huit projets ont été lauréats. On va le voir,  
selon les critères mis en œuvre par le groupe de la Participation citoyenne, un chiffre et quel  
chiffre : 1 279 votants. 1 279 votants, quasiment la moitié sur une plateforme dédiée et l'autre,  
sous format papier. Avec un budget, vous allez voir, normalement de 200 000 €, mais qui va  
être de 176 100 €, compte tenu des critères qui ont été appliqués.

Le projet qui arrive en 15<sup>ème</sup> position, en 8<sup>ème</sup> position, pardon, mais qui portait le n° 15, c'est  
le fait d'ouvrir un vrai et grand parc à chiens pour nos compagnons à quatre pattes. Je vous  
laisse évidemment aller regarder les détails de tout cela sur le site internet de la Ville qui sera  
mis à jour dès demain matin avec 364 points. Je voudrais vous rappeler que chacun des  
votants pouvait voter pour différents projets, ce qui explique le nombre de points, avec un  
budget prévisionnel de 60 000 €. L'antépénultième, c'est le projet de grainothèques  
citoyennes, avec des échanges de graines pour tous, pour favoriser la biodiversité et le  
partage. Donc avec un budget plus modeste de 1 400 € et 381 points. Vient ensuite une  
fresque en hommage aux femmes scientifiques. Je pense qu'on a besoin de beaucoup de  
sciences et de femmes dans les sciences. Vous le voyez, qui a été proposé du côté de  
l'esplanade Joliot-Curie, pour un budget de 15 000 €. Ce projet recueille 401 points. Le projet  
suivant, « Marcher à pied c'est bien, mais s'asseoir aussi » pour installer des bancs et  
favoriser la marche à pied et la convivialité le long du cours Gambetta et Libération pour un  
peu moins de 15 000 € et 472 points. Le projet suivant « Sport toujours » pour permettre la  
pratique d'une activité physique pour tous les âges au jardin Blumerel avec des agrès, un peu  
sur le modèle de ce qui a été fait du côté de Thouars, notamment, de la Plaine des Sports,  
mais pas seulement : 25 000 € et 481 points. Le projet suivant, très différent, mais c'est lié  
quand même. C'est l'installation de cinq défibrillateurs dans les bâtiments publics, donc un

budget de 6 000 € et 582 points. Et l'avant-dernière, c'est une cabine. Ça va plaire à celles et ceux qui aiment l'urbex.

C'est une cabine téléphonique solidaire, pour permettre de passer gratuitement un appel à un proche ou aux institutions, projet innovant de 9 000 €. Vous reconnaîtrez peut-être, on verra la mise en œuvre évidemment, la cabine qui se situe au sein du Château des Arts. Et puis, enfin, le projet qui a recueilli un maximum de points, qui est assez devant, d'ailleurs, c'est la création d'un mur d'escalade extérieur, avec un emplacement évidemment à déterminer, puisqu'on ne peut pas mettre tout cela pour un budget prévisionnel de 45 000 € et 715 points. Merci à tous les Talençaises et les Talençais qui ont participé en nombre à ce budget participatif n° 6. Et maintenant, merci aux services aussi qui ont instruit. Je veux penser notamment aux services de la participation citoyenne, les services techniques, et donc qui ont permis ce très beau résultat. Et je voudrais le rappeler, une très grande mobilisation, preuve que la démocratie participative n'est pas un slogan, mais une réalité à Talence. M. le secrétaire.

#### **N° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 13 octobre 2025**

**M. LE MAIRE :** Appelle-t-il des commentaires de votre part ? Je n'en vois pas. Il est adopté. Je vous remercie. Pardon, je ne vous avais pas vu.

**M. JOLIOT :** Non, c'est moi. Je l'ai lu peut-être que je n'avais pas les yeux en face des trous, bonsoir, chers collègues, excusez-moi. Mais il me semblait qu'il manquait quelques parties, alors c'est peut-être moi. Mais il me semblait qu'il manquait une petite partie des échanges qu'on a pu avoir de mémoire. Alors je ne sais pas si c'est moi tout seul ou pas. Mais si les services en charge de la rédaction peuvent jeter un coup d'œil par acquit de conscience, je suis pour.

**M. LE MAIRE :** Alors ce que je propose de faire, parce qu'ils le font en écoutant les bandes, etc. Donc, normalement, après, il peut y avoir une erreur d'impression. Je vous propose peut-être de revenir vers les services, après le Conseil, pour leur dire ce qui pourrait, selon vous, manquer et à ce moment-là, qu'on puisse jouer au jeu des sept erreurs, mais je ne crois pas. Ça serait bien la première fois que ça nous arrive. Donc, il faut que vous nous précisiez. D'accord ? Ça vous va ?

**M. JOLIOT :** Oui, mais j'émetts l'hypothèse que c'est peut-être moi tout seul.

**M. LE MAIRE :** L'erreur est humaine. Merci beaucoup.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur le Maire expose :**

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 13 octobre 2025. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 39 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## N° 2 – Décisions municipales – Information du Conseil

**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des questions sur ces décisions municipales ? Je n'en vois pas. Merci beaucoup.

### DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, vous trouverez ci-dessous les décisions municipales prises par Monsieur le Maire, ou par subdélégation, par un élu municipal :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE	SIGNATAIRE DE LA DECISION MUNICIPALE
N° 1 31/10/25	Passation d'un second avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de travaux d'extension de la crèche municipale « îlot des Enfants » afin de fixer contractuellement le coût total des marchés de travaux à 1 122 806,92 € HT, soit 1 347 368,30 € TTC, que l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage à respecter.	Groupement :  BENAYOUN ARCHITECTES (mandataire solidaire) – Bordeaux (33)  Clara LEROY (scénographie des espaces, études colorimétriques) – Bordeaux (33)  SAS IG CONCEPT (études techniques : thermiques fluides structures) – Bruges (33)  SARL EMACOUSTIC (études techniques : acoustique) – Bordeaux (33)  SCOPARL BET DELOMENIE (économie de la construction) – Isle (87)	François JESTIN
N° 2 31/10/25	Délivrance d'une concession pour une durée de 50 ans à compter du 30/10/2025 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 11 <sup>ème</sup> Division, N° 83 d'une superficie totale de 0,36 m <sup>2</sup> soit 0,60 x 0,60 m pour la somme de 686,00 € (soit 457,33 € pour la Ville et 228,67 € pour le CCAS).	Mme SILVESTRINI – Bordeaux (33)	Jeanne SALLET
N° 3			

03/11/25	<p>Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle pour le tout public « La revanche de Godzilla » le 21/11/2025 et la mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que le matériel son et lumière du Dôme.</p> <p>Montant des prestations : 2 195,30 € net de TVA</p>	COMPAGNIE BARBARA REYES (Octopodes SAS) – Poitiers (86)	Vincent BESNARD
N° 4 03/11/25	<p>Signature d'un contrat de production d'une exposition pour l'organisation d'une exposition d'œuvres du 18/11 au 03/01/2026 au Forum des Arts et de la Culture.</p> <p>Montant des prestations : 250,00 € TTC</p>	ASSOCIATION LES AMIS DU SAHEL « CHEZ HASSANE » - Bordeaux (33)	Vincent BESNARD
N° 5 03/11/25	<p>Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 17 972,89 € du 05 au 11/12/2025 dans le cadre de la programmation du spectacle « Terre de Rêves » dont les représentations sont prévues le 09/12/2025 à destination des scolaires et le 10/12/2025 pour le tout public.</p>	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)	Vincent BESNARD
N° 6 04/11/25	<p>Signature d'une convention de prêt de matériel son et lumière pour une valeur de 62 549,48 € du 25/11 au 02/12/2025 dans le cadre de l'hommage à François Mauriac au Château des Arts le 29/11/2025.</p>	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)	Vincent BESNARD
N° 7 05/11/25	<p>Délivrance d'une concession pour une durée de 50 ans à compter du 05/11/2025 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située Cimetière Ancien, Série 4, N° 41G d'une superficie totale de 3,90 m<sup>2</sup> soit 3,00 x 1,30 m pour la somme de 3 623,10 € (soit 2 415,40 € pour la Ville et 1 207,70 € pour le CCAS).</p>	M. GATINES et Mme GALMICHE – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 8 06/11/25	<p>Passation d'un avenant sur les marchés de travaux suivants relatifs à l'installation d'une chaufferie biomasse au Stade nautique Henri Deschamps :</p> <p>- Marché n° 25-18-1 : Terrassements VRD – Fondations spéciales – Gros œuvre</p> <p>Montant initial du marché : 53 976,00 € TTC</p> <p>Montant de l'avenant : + 6 738,84 € HT</p> <p>Nouveau montant du marché : 62 062,61 € TTC</p> <p>Sachant que le montant de l'avenant concernant le marché 25-18-1 engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché concerné, la Commission d'Appel d'Offres, lors de</p>	SAS TONEL – Pessac (33)	François JESTIN

	<p>sa réunion du 05/11/2025, a donné un avis favorable à sa passation.</p> <p>- Marché n° 25-18-2 : Chauffage – Plomberie Montant initial du marché : 719 977,92 € TTC Montant de l'avenant : - 4 160,40 € HT Nouveau montant du marché : 714 985,44 € TTC</p>	SA ENGIE SOLUTIONS – Lormont (33)	
N° 9 07/11/25	Signature d'une convention de tutorat pédagogique pour l'accueil à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'une étudiante en tant qu'observatrice dans la classe de clarinette du 03/11/2025 au 10/01/2026.	POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MUSIQUE ET DANSE – Bordeaux (33)	Vincent BESNARD
N° 10 07/11/25	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire unique combinant des prix unitaires et des prix forfaitaires sans montant minimum pour un montant maximum de 3 000 000 € HT relatif à la location simple de bâtiments modulaires préfabriqués pour le relogement provisoire du groupe scolaire Albert Camus pour une période ferme de 48 mois à compter de sa date de notification.	Groupement conjoint :  ALGECO SAS (mandataire) – Martillac (33)  SPIE BUILDING SOLUTIONS SAS (co- traitant n° 2) – Talence (33)  SAS LOCACONCEPT (co-traitant n° 3) – Lespinasse (31)	Emmanuel SALLABERRY
N° 11 07/11/25	Signature d'une convention afin de permettre l'utilisation du 08 au 15/12/2025 du Château et du parc Peixotto ainsi que les matériels de la ville nécessaires pour l'organisation de la manifestation « Talence en Lumières » programmée du 12 au 14/12/2025.	ASSOCIATION TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 12 07/11/25	Signature d'une convention afin de permettre l'utilisation du 08 au 24/12/2025 de la place Alcala de Henares, du parking du giratoire Joliot-Curie ainsi que les matériels de la ville nécessaires pour l'organisation du marché de Noël programmé du 12 au 21/12/2025.	ASSOCIATION TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 13 07/11/25	Délivrance d'une concession pour une durée de 50 ans à compter du 03/11/2025 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située Cimetière Nouveau Division 12, Rang N° 1, N° 1 d'une superficie totale de 0,36 m <sup>2</sup> soit 0,60 x 0,60 m pour la somme de 686,00 € (soit 457,33 € pour la Ville et 228,67 € pour le CCAS).	M. DESTANDEAU – Pessac (33)	Jeanne SALLET
N° 14			

07/11/25	Signature d'une convention de tutorat pédagogique pour l'accueil à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'une étudiante en tant qu'observatrice dans la classe de flûte traversière du 06/11/2025 au 29/05/2026.	POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MUSIQUE ET DANSE – Bordeaux (33)	Vincent BESNARD
N° 15 10/11/25	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Robespierre) du 19/11/2025 au 01/07/2026 afin d'y proposer des cours de chant (chorale).	ASSOCIATION DOLCISSIMO – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 16 12/11/25	Passation d'un contrat de prestation visant à définir le cadre d'intervention pour l'atelier, à destination des habitants et programmé le 06/12/2025 à la Maison du Développement Durable, sur le thème de la fabrication de produits cosmétiques naturels à base d'ingrédients respectueux de la santé et de l'environnement.	Claire GRANDJEAN – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 17 13/11/25	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle du périscolaire de l'école élémentaire Gambetta) du 01/12/2025 au 29/06/2026 afin d'y organiser des répétitions musicales.	ASSOCIATION LES AMIS GAMBETT' – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 18 17/11/25	Passation d'un avenant à la convention initiale de mise à disposition d'un local au sein de « Talence pépinière » pour une durée supplémentaire de 12 mois pour la période allant du 01/12/2025 au 30/11/2026.	SOCIETE VEGAS SOLUTIONS IMPACT (VEGAS TRAINING) – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 19 19/11/25	Organisation d'une lecture théâtralisée intitulée « Le retour de Cornebidouille » à la médiathèque Castagnéra le 28/11/2025 dans le cadre du programme d'animations artistiques et culturelles du réseau des Médiathèques.  Montant de la prestation : 700,00 € TTC	COLLECTIF BLOP – Floirac (33)	Vincent BESNARD
N° 20 07/10/25	Passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 24-11 relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus afin de : - sur proposition du maître d'œuvre, modifier comme suit l'article 8.4.2 « Forfait provisoire de rémunération rendu définitif » du CCAP intéressé concernant la méthode pour passer de la rémunération provisoire à la définitive : « Rémunération définitive = (rémunération provisoire x (pourcentage d'écart entre l'enveloppe financière prévisionnelle initiale (valeur en octobre 2023) du maître d'ouvrage affectée aux travaux et le coût prévisionnel des	Groupement conjoint dont le mandataire est :  SARL HIRU ATELIER D'ARCHITECTURES (architecte mandataire) – Bayonne (64)	Emmanuel SALLABERRY

	<p>travaux / 2)) + rémunération provisoire. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel continuera de porter l'engagement de la maîtrise d'œuvre : 7 103 903,66 € HT soit 8 524 684,39 € TTC</li> <li>- rendre définitif le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 886 461,23 € HT soit 1 063 753,48 € TTC</li> </ul> <p>Forfait provisoire de rémunération du marché n° 24-11 : 968 149,89 € TTC</p> <p>Montant avenant n° 1 (stade APD) :</p> <p>+ 79 669,66 € HT</p> <p>Forfait définitif de rémunération du marché n° 24-11 / 1 063 753,48 € TTC</p>		
N° 21 20/11/25	Décision de confier la charge de défendre les intérêts de la ville à MM LE BIAN et MERLIN, Mme VERLEYE-HOAREAU (service juridique de la ville) dans le cadre de la requête déposée devant le tribunal administratif de Bordeaux en vue de l'annulation du permis de construire n° 033 522 24 Z0064.		Emmanuel SALLABERRY
N° 22 20/11/25	Décision pour habiliter M. ALLEMANDOU (Direction de la sécurité et de la tranquillité publique) et Mme VERLEYE-HOAREAU (service juridique) afin de représenter la Ville à l'audience prévue le 09/12/2025 devant le Tribunal pour enfants à la suite du dépôt de plainte de la collectivité pour dégradation d'un véhicule de police municipale le 25/09/2025.		Emmanuel SALLABERRY
N° 23 24/11/25	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « Terre de Rêves » le 09/12/2025 à destination des scolaires et le 10/12/2025 pour le tout public et mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que du matériel son et lumière du Dôme.	ARIANE PRODUCTIONS – Merignac (33)	Vincent BESNARD
N° 24 24/11/25	Dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une rampe d'accès à l'église Notre Dame de Talence afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.		Emmanuel SALLABERRY
N° 25 24/11/25	Signature d'une convention pour le prêt d'un tapis de danse d'une valeur de 1 302,20 € du 02/12/2025 au 05/01/2026 dans le cadre des portes ouvertes du département danse de l'Ecole municipale de musique et de danse organisées pour « L'EMMD fête Noël » au Dôme.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)	Vincent BESNARD

N° 26 24/11/25	Signature d'une convention pour le prêt de matériel son et lumière d'une valeur de 53 341,31 € du 08 au 16/12/2025 pour les concerts organisés dans le cadre de « L'EMMD fête Noël » à l'Espace Mauriac.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)	Vincent BESNARD
N° 27 25/11/25	Organisation d'un atelier de découverte de l'aquarelle à la médiathèque Castagnéra le 29/11/2025 dans le cadre du programme d'animation « Rencontrez-vous ».  Montant de la prestation : 140,00 € TTC	ATELIER LA MELODIE DES COULEURS – Bordeaux (33)	Vincent BESNARD
N° 28 25/11/25	Délivrance d'une concession pour une durée de 10 ans à compter du 06/11/2025 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 14 <sup>ème</sup> Division, 6 <sup>ème</sup> Rang, N° 5 d'une superficie totale de 2,00 m <sup>2</sup> soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme DJAMA – Cadaujac (33)	Jeanne SALLET
N° 29 25/11/25	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 20/10/2024 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 16 <sup>ème</sup> Division, 3 <sup>ème</sup> Rang, N° 1 d'une superficie totale de 2,00 m <sup>2</sup> soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme LAUZE – Floirac (33)	Jeanne SALLET
N° 30 25/11/25	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 10/11/2025 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 <sup>ème</sup> Division, 5 <sup>ème</sup> Rang, N° 4 d'une superficie totale de 2,00 m <sup>2</sup> soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. MORENO – Lormont (33)	Jeanne SALLET
N° 31 25/11/25	Délivrance d'une concession pour une durée de 10 ans à compter du 07/11/2025 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 15 <sup>ème</sup> Division, 10 <sup>ème</sup> Rang, N° 2 d'une superficie totale de 2,00 m <sup>2</sup> soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. MONTES NIEBLA – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 32 25/11/25	Délivrance d'une concession pour une durée de 10 ans à compter du 13/11/2025 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 <sup>ème</sup> Division, 6 <sup>ème</sup> Rang, N° 10 d'une superficie totale de 2,00 m <sup>2</sup> soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme TEULE-GAY – Pompignac (33)	Jeanne SALLET

N° 33 25/11/25	Désignation d'un cabinet d'avocats afin d'assister et de représenter la Ville dans le cadre du litige portant sur des défaillances constatées au mois d'août 2023 sur l'aileron mobile du Stade nautique Henri Deschamps qui oppose la collectivité aux constructeurs de l'équipement d'une part, au titre de la garantie de parfait achèvement et à l'assurance Dommage Ouvrage d'autre part, cette dernière soutenant que les garanties du contrat ne peuvent s'appliquer en l'espèce.	SOCIETE D'AVOCAT SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 34 26/11/25	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux (salle de formation sise rue de Suzon) pour l'organisation de sessions de formation dans le cadre de l'Habilitation de Service Public (HSP) – Socle de compétences afin d'accompagner des adultes dans le développement ou la consolidation de compétences (Français Langues Etrangères, numérique, langues étrangères, remise à niveau ...).	INSTITUT DON BOSCO – Gradignan (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 35 26/11/25	Dépôt de plainte contre X avec constitution de partie civile au nom de la collectivité à la suite de l'introduction illégale d'un ou plusieurs individus dans l'enceinte de l'école élémentaire Joliot-Curie et du vol de matériel informatique. Délégation de signature accordée pour ce faire à M. Laurent FILLATREAU, Directeur « Enfance et vie éducative » de la ville.		Emmanuel SALLABERRY
N° 36 26/11/25	Décision de confier la défense des intérêts de la Ville à Mme VERLEYE-HOAREAU et MM MERLIN et CHOLLET dans le cadre de la poursuite sur le fond de la requête en référé déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux visant à obtenir la suspension de l'exécution du permis de démolir délivré par la Ville par arrêté n° 033 522 24 Z008 à Bordeaux Métropole concernant un immeuble situé 2 rue Zubieta, le tribunal administratif ayant rejeté la demande de suspension de la décision.		Emmanuel SALLABERRY

Le conseil prend acte de ces décisions »

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

### N° 3 – Régime indemnitaire des élus – Indemnités de base

### N° 4 – Régime indemnitaire des élus – Majoration des indemnités de base

**M. LE MAIRE :** Je vais vous proposer d'analyser la n° 4, avec, puisque nous sommes bénéficiaires de cette éventuelle majoration avec la mise en œuvre, vous l'avez vue au dos,

des différentes indemnités et de leur majoration. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes ?

**Mme RAMI :** NPPV.

**M. LE MAIRE :** NPPV pour quel groupe ?

**Mme RAMI :** Pour « Talence en Transition ».

**M. LE MAIRE :** Mme QUÉLIER ?

**Mme QUÉLIER :** Pareil.

**M. LE MAIRE :** Pareil, bien sûr. Et M. JOLIOT ?

**M. JOLIOT :** Abstention.

**M. LE MAIRE :** Les deux délibérations sont adoptées. Merci beaucoup.

## **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur le Maire expose :**

« Considérant l'arrêté de délégation N° 2512/2025 en date du 28/11/2025 reçu en Préfecture le 28/11/2025, il convient de mettre à jour les indemnités de fonction des élus.

Considérant que pour une commune de 42 119 habitants (population de la Ville de Talence au début de ce mandat), le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027).

Considérant également que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation, est fixé, au maximum, à 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027).

Considérant que l'enveloppe maximale autorisée est égale à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) pour le Maire et à 33 % du même indice multiplié par le nombre d'adjoints (16).

Je vous propose ainsi de fixer, à compter du 01/12/2025, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme il suit :

			Indemnité de fonction de base	
			%	Montant
SALLABERRY	Emmanuel	Maire	90,00%	3 699,47 €
FABRE-TABOURIN	Frederique	1ère adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €
SALLET	Jeanne	2ème adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €
JESTIN	Francois	3ème adjoint au Maire	29,70%	1 220,82 €
RONDEAU	Sophie	4ème adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €
BESNARD	Vincent	5ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
CASTAGNERA	Daniele	6ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
GIRON	Charley	7ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
CHADEBOST	Jacqueline	8ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
ERCHOUK	Salem	9ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
THOMAS-PITOT	Laetitia	10ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
FARGUES	Frederic	11ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
MADRID	Isabel	12ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
COLDEFY	Mathieu	13ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
CHABBAT	Chantal	14ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
JOYON	Mathieu	15ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
BONNIN	Jean Jacques	16ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
BALLIGAND	Isabelle	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €
DELGADO	Stephane	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €
HANOTIN	Guillaume	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €
IRIART	Dominique	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €
LAROSE	Jean Francois	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €
MICOINE	Helene	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €
PENE	Christian	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €
ALOY	Dorian	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €
DESGUERS	Josiane	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
JEAN	Gerald	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €
LARTIGUES	Noelle	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
LUDLOW	Jenny	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
SERRANO UZAC	Brigitte	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
HELBIG	Fabienne	Conseillère municipale déléguée	3,15%	129,48 €
CAZABONNE	Alain	Conseiller municipal	0,00%	0,00 €
BONORON	Simone	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
GARRIGUES	Guillaume	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €
DE MARCO	Monique	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
BIMBOIRE	David	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €
BARDIN	Christian	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €
RAMI	Isabelle	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
ROSAY	Petra	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
GRESLARD NEDELEC	Denise	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
JOLIOT	Xavier	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €
PEYRELONGUE	Olivier	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €
QUELIER	Christine	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
<b>TOTAL</b>			<b>616,80%</b>	<b>25 353,69 €</b>

Les majorations pouvant être votées au titre de la dotation de solidarité urbaine et de commune siège des bureaux centralisateurs du canton prévues à l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales feront l'objet d'une délibération distincte présentée au cours de cette même séance du conseil municipal.

Ces indemnités de fonctions subiront par ailleurs les mêmes revalorisations que les traitements des fonctionnaires. »

ADOpte PAR 30 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence debout !)  
8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,  
M. BARDIN, Mme RAMI, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY,  
M. GARRIGUES – Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel  
Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

**DÉLIBÉRATION**

**Monsieur le Maire expose :**

« Après avoir déterminé le montant de l'indemnité de base allouée aux membres du conseil municipal, il appartient désormais au conseil de se prononcer sur les majorations pouvant être appliquées. En effet, au titre des dispositions de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Talence entre dans plusieurs cas d'ouverture de majoration de l'indemnité de base :

- En tant que commune bénéficiaire de la DSU, et pour une population de la strate de celle de Talence, l'indemnité de base peut être majorée dans la limite de :
  - o 22,22 % pour les indemnités du Maire
  - o 33,33 % pour les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués
- En tant que commune siège des bureaux centralisateurs de canton, la majoration est fixée à 15 % maximum de l'indemnité de base.

Ces indemnités étant cumulables, il est proposé d'appliquer les majorations indiquées aux indemnités de base votées précédemment.

Ceci étant exposé, il est vous demandé, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante, en majorant l'indemnité de base du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués à compter du 01/12/2025 comme indiqué ci-dessus (et conformément au tableau ci-dessous).

			Indemnité de fonction de base		Majoration DSU	Majoration chef lieu de canton	<b>Indemnité totale</b>
			%	Montant			
SALLABERRY	Emmanuel	Maire	90,00%	3 699,47 €	822,10 €	554,92 €	<b>5 076,49 €</b>
FABRE-TABOURIN	Frederique	1ère adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €	406,94 €	183,12 €	<b>1 810,89 €</b>
SALLET	Jeanne	2ème adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €	406,94 €	183,12 €	<b>1 810,89 €</b>
JESTIN	Francois	3ème adjoint au Maire	29,70%	1 220,82 €	406,94 €	183,12 €	<b>1 810,89 €</b>
RONDEAU	Sophie	4ème adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €	406,94 €	183,12 €	<b>1 810,89 €</b>
BESNARD	Vincent	5ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	<b>1 292,62 €</b>
CASTAGNERA	Daniele	6ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	<b>1 292,62 €</b>
GIRON	Charley	7ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	<b>1 292,62 €</b>
CHADEBOST	Jacqueline	8ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	<b>1 292,62 €</b>
ERCHOUK	Salem	9ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	<b>1 292,62 €</b>
THOMAS-PITOT	Laetitia	10ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	<b>1 292,62 €</b>
FARGUES	Frederic	11ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	<b>1 292,62 €</b>
MADRID	Isabel	12ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	<b>1 292,62 €</b>
COLDEFY	Mathieu	13ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	<b>1 292,62 €</b>
CHABBAT	Chantal	14ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	<b>1 292,62 €</b>
JOYON	Mathieu	15ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	<b>1 292,62 €</b>
BONNIN	Jean Jacques	16ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	<b>1 292,62 €</b>
BALLIGAND	Isabelle	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	<b>579,24 €</b>
DELGADO	Stephane	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	<b>579,24 €</b>
HANOTIN	Guillaume	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	<b>579,24 €</b>
IRIART	Dominique	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	<b>579,24 €</b>
LAROSE	Jean Francois	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	<b>579,24 €</b>
MICOINE	Helene	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	<b>579,24 €</b>
PENE	Christian	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	<b>579,24 €</b>
ALOY	Dorian	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	<b>445,10 €</b>
DESGUERS	Josiane	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	<b>445,10 €</b>
JEAN	Gerald	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	<b>445,10 €</b>
LARTIGUES	Noelle	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	<b>445,10 €</b>
LUDLOW	Jenny	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	<b>445,10 €</b>
SERRANO UZAC	Brigitte	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	<b>445,10 €</b>
HELBIG	Fabienne	Conseillère municipale déléguée	3,15%	129,48 €	43,16 €	19,42 €	<b>192,06 €</b>
CAZABONNE	Alain	Conseiller municipal	0,00%	0,00 €			<b>0,00 €</b>
BONORON	Simone	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			<b>150,03 €</b>
GARRIGUES	Guillaume	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €			<b>150,03 €</b>
DE MARCO	Monique	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			<b>150,03 €</b>
BIMBOIRE	David	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €			<b>150,03 €</b>
BARDIN	Christian	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €			<b>150,03 €</b>
RAMI	Isabelle	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			<b>150,03 €</b>
ROSAY	Petra	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			<b>150,03 €</b>
GRESLARD NEDELEC	Denise	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			<b>150,03 €</b>
JOLIOT	Xavier	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €			<b>150,03 €</b>
PEYRELONGUE	Olivier	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €			<b>150,03 €</b>
QUELIER	Christine	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			<b>150,03 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>616,80%</b>	<b>25 353,69 €</b>	<b>7 490,05 €</b>	<b>3 555,50 €</b>	<b>36 399,24 €</b>

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. »

#### ADOpte PAR 30 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence debout !)

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,

M. BARDIN, Mme RAMI, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY,

M. GARRIGUES – Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel

Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## N° 5 – Délégations et représentations du Conseil Municipal – Modification

**M. LE MAIRE :** Alors il s'agit donc de vous proposer :

- Mme Jacqueline CHADEBOST qui deviendra titulaire de l'association de jumelage Talence – Alcalá de Henares.
- M. LAROSE, suppléant de la Commission d'urbanisme.
- Mme Jeanne SALLET, à l'école élémentaire Saint-Exupéry, objet de nombreux projets. Je vous en félicite, Mme SALLET.
- M. Mathieu COLDEFY au groupe de travail « Déplacements ».

Et, avant de recueillir vos éventuelles questions ou remarques, je voudrais vérifier que vous êtes d'accord pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret sur cette délibération. Ça vous va ? Avez-vous des remarques ? Des questions ? Non. Vos votes, s'il vous plaît.

**Mme RAMI :** NPPV.

**M. LE MAIRE :** Pour l'ensemble du groupe. Mme QUÉLIER.

**Mme QUÉLIER :** NPPV.

**M. LE MAIRE :** Eh bien, parfait. La délibération est adoptée. Merci beaucoup.

## DÉLIBÉRATION

**Monsieur le Maire expose :**

« Considérant le nouvel arrêté de délégation de fonctions n° 2512/2025 en date du 28/11/2025, reçu en Préfecture le 28/11/2025, il convient de revoir les désignations d'élus qui avaient été décidées par le Conseil Municipal le 13 octobre dernier.

Je vous propose de modifier la liste des désignations et représentations du Conseil Municipal au sein de l'Association de Jumelage Talence Alcala de Henares, de la Commission d'Urbanisme (poste de suppléant), du Conseil d'école de l'école élémentaire Saint-Exupéry et du groupe de travail « Déplacements » et ce, sans procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ... »)

### **ASSOCIATIONS**

#### **Culture**

##### **- ASSOCIATION DE JUMELAGE TALENCE ALCALA DE HENARES**

- Mme Isabel MADRID
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Vincent BESNARD
- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Jenny LUDLOW
- Mme Noëlle LARTIGUES
- M. Jean-François LAROSE
- M. Olivier PEYRELONGUE
- M. David BIMBOIRE

**- TALENCE EVENEMENTS**

- Mme Jeanne SALLET
- M. Vincent BESNARD
- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Danièle CASTAGNERA
- M. Mathieu JOYON
- Mme Isabelle RAMI

---

**Social / Economie**

**- ASSOCIATION ARC SUD DEVELOPPEMENT**

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY

**- ASSOCIATION DE SECTEUR POUR L'AIDE A L'INSERTION SOCIALE (Conseil d'administration)**

- Mme Josiane DESGUERS

**- ASSOCIATION LUDILOISIRS (Conseil d'administration)**

<u>Elus</u>	<u>Personnalités qualifiées</u>
- Mme Chantal CHABBAT	- Mme Isabelle BROUAT
- M. Salem ERCHOUK	- Mme Marlène PARIS
- Mme Jeanne SALLET	- M. Jean-Paul GOUGET
- M. Jean-François LAROSE	- Mme Rachel BARBON
- M. David BIMBOIRE	- M. Philippe GUILLEM

**- ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE**

- M. François JESTIN Titulaire
- M. Charley GIRON Suppléant

**- CENTRE SOCIAL DE BAGATELLE**

- Mme Isabel MADRID Conseil d'Administration
- Mme Isabel MADRID Conseil de Maison

**- CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE TALENCE-THOUARS – ASSOCIATION MIX-CITE**

- M. Salem ERCHOUK
- Mme Isabel MADRID

**- FRANCE MEDIATION**

- M. Salem ERCHOUK

#### **- MISSION LOCALE DES GRAVES**

##### Assemblée Générale

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Charley GIRON
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Petra ROSAY

##### Conseil d'Administration

- M. Charley GIRON
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Petra ROSAY

##### Secrétariat permanent

- M. Charley GIRON

#### **- PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI « PORTES DU SUD » - PLIE**

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Charley GIRON
- M. Mathieu COLDEFY

#### **- TALENCE INNOVATION SUD DEVELOPPEMENT (Agence de Développement Economique et des Technologies)**

##### Assemblée générale

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Stéphane DELGADO
- M. Olivier PEYRELONGUE

##### Conseil d'Administration

- M. Mathieu COLDEFY

## **Enfance / Jeunesse**

---

#### **- ASSOCIATION LES BONS PETITS DIABLES**

- Mme Jacqueline CHADEBOST

#### **- CENTRE ANIMATION JEUNESSE**

- M. Alain CAZABONNE
- M. Jean-François LAROSE

## **Environnement / Cadre de vie**

---

### **- ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (A.V.P.U.)**

- M. Jean-Jacques BONNIN

### **- ASSOCIATION LES JARDINS DE RABA**

- Mme Jenny LUDLOW

## **Sport**

---

### **- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES EPREUVES COMBINEES ET DU MEETING INTERNATIONAL DE TALENCE – ADEM**

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Alain CAZABONNE
- M. Frédéric FARGUES

### **- ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT**

- M. Frédéric FARGUES

### **- ECOLE TALENCAISE DES SPORTS MOTORISES – ETSM (Conseil d'Administration)**

- |                       |           |
|-----------------------|-----------|
| - M. Frédéric FARGUES | Titulaire |
| - M. Dorian ALOY      | Suppléant |

### **- UNION SPORTIVE TALENCE – ASSOCIATIONS**

UNION SPORTIVE TALENCE ACROSPORT	M. Jean-Jacques BONNIN Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE AIKIDO	Mme Danièle CASTAGNERA Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE ATHLETISME	M. Stéphane DELGADO Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BADMINTON	M. Stéphane DELGADO Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BASKET	M. Dorian ALOY Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BOXE	M. Salem ERCHOUK Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE CLUB DE TENNIS	M. Alain CAZABONNE Titulaire M. Frédéric FARGUES Suppléant
GRADIGNAN TALENCE ESCRIME	M. Dorian ALOY Titulaire

FC TALENCE (anciennement Union sportive Talence Football)	M. Frédéric FARGUES Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE GYMNASTIQUE	M. Jean-François LAROSE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE HANDBALL	M. Christian PENE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE JUDO	M. Frédéric FARGUES Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE KARATE	M. Dorian ALOY Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PETANQUE	M. Frédéric FARGUES Titulaire Mme Monique DE MARCO Suppléante
UNION SPORTIVE TALENCE SHINTAIDO	Mme Danièle CASTAGNERA Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE TENNIS DE TABLE	M. Dorian ALOY Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE VOLLEY-BALL	M. Dorian ALOY Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PLONGEE – LE NAUTILE	M. François JESTIN Titulaire
ASSOCATION VERTIGE (anciennement Union Sportive Talence Escalade Vertige)	M. Mathieu JOYON Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE YOGA	M Dorian ALOY Titulaire

## **BOURSES**

### **- PRIX ISABELLE ATTALI – LE LABRI**

- M. Stéphane DELGADO

### **- BOURSE INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE (Jury d'attribution)**

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Isabel MADRID
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jenny LUDLOW
- Mme Petra ROSAY

### **- BOURSE MARC LABOURDETTE (Jury d'attribution)**

- M le Maire
- M Mathieu COLDEFY
- Mme Isabel MADRID
- Mme Jenny LUDLOW
- M. Olivier PEYRELONGUE

### **- BOURSE CATHERINE VILLEGA (Jury d'attribution)**

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Vincent BESNARD
- Mme Simone BONORON
- Mme Josiane DESGUERS
- Mme Monique DE MARCO

### **- T'AS DE L'IDEE**

- M. Charley GIRON
- Mme Jeanne SALLET
- M. Jean-François LAROSE
- M. Dorian ALOY
- Mme Noëlle LARTIGUES
- M. Xavier JOLIOT

## **COMMISSIONS**

### **- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE BORDEAUX METROPOLE**

- M. Jean-Jacques BONNIN

### **- COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (Arrêté préfectoral du 14/06/2019)**

- Projets architecturaux et travaux sur immeubles
- Protection des objets mobiliers et travaux,
- Délégation permanente de la section Projets architecturaux et travaux sur immeubles

- M. Guillaume HANOTIN                                  Suppléant

**- COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

- Mme Chantal CHABBAT
- M. Charley GIRON
- Mme Isabel MADRID
- M. Olivier PEYRELONGUE

**- COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES POUR L'APPEL A PROJET « RESIDENCE PRESSENSE »**

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Isabel MADRID
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Olivier PEYRELONGUE
- 2 représentants des Conseils Participatifs de Quartier

**- COMMISSION D'EXAMEN DES CONTRATS DE CONCESSION**

Titulaires :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- M. Guillaume HANOTIN
- M. Jean-Jacques BONNIN
- Mme Petra ROSAY

Suppléants :

- Mme Jeanne SALLET
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Christine QUELIER

**- COMMISSION D'URBANISME**

Titulaires :

- Mme Noëlle LARTIGUES
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN
- M. Mathieu JOYON
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Monique DE MARCO
- M. Christian BARDIN

Suppléants :

- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Hélène MICOINE
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Vincent BESNARD
- M. Charley GIRON
- M. Jean-François LAROSE
- M. Christian PENE
- Mme Danièle CASTAGNERA
- Mme Denise GRESLARD-NEDELEC
- M. Olivier PEYRELONGUE

## **ENSEIGNEMENT / EDUCATION**

### **- COLLEGE HENRI BRISSON**

- |                           |            |
|---------------------------|------------|
| - M. Jean-François LAROSE | Titulaire  |
| - Mme Chantal CHABBAT     | Suppléante |

### **- CONSEIL DE VIE DE CAMPUS DE TALENCE**

- |                           |
|---------------------------|
| - M. Jean-François LAROSE |
|---------------------------|

### **- CREPS DE TALENCE (Conseil d'Administration)**

- |                       |
|-----------------------|
| - M. Frédéric FARGUES |
|-----------------------|

### **- ENSAM (Conseil d'Administration)**

- |                     |            |
|---------------------|------------|
| - Mme Isabel MADRID | Suppléante |
|---------------------|------------|

### **- ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN COGNITIQUE**

- |                       |            |
|-----------------------|------------|
| - M. Stéphane DELGADO | Titulaire  |
| - Mme Isabel MADRID   | Suppléante |

### **- LYCEE HOTELIER DE GASCOGNE**

- |                           |           |
|---------------------------|-----------|
| - M. Jean-François LAROSE | Titulaire |
| - M. Stéphane DELGADO     | Titulaire |
| - M. Gérald JEAN          | Suppléant |
| - M. Jean-Jacques BONNIN  | Suppléant |

### **- LYCEE TECHNIQUE D'ETAT ALFRED KASTLER**

- |                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| - M. Jean-François LAROSE       | Titulaire  |
| - Mme Frédérique FABRE-TABOURIN | Titulaire  |
| - M. Olivier PEYRELONGUE        | Titulaire  |
| - Mme Noëlle LARTIGUES          | Suppléante |
| - Mme Jacqueline CHADEBOST      | Suppléante |
| - M. Christian BARDIN           | Suppléant  |

### **- COLLEGE VICTOR LOUIS**

- |                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| - Mme Brigitte SERRANO-UZAC | Titulaire |
| - M. Olivier PEYRELONGUE    | Suppléant |

### **- LYCEE VICTOR LOUIS**

- |                           |           |
|---------------------------|-----------|
| - M. Jean-François LAROSE | Titulaire |
| - M. Xavier JOLIOT        | Suppléant |

**- ECOLE NOTRE-DAME SEVIGNE**

- Mme Jacqueline CHADEBOST

**- ELUS DELEGUES AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES**

<b>ECOLES</b>	<b>ELUS</b>
<b>Maternelle J. JAURES</b>	Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
<b>Maternelle GAMBETTA</b>	Mme Chantal CHABBAT
<b>Elémentaire GAMBETTA</b>	Mme Mathieu COLDEFY
<b>Maternelle A. CAMUS</b>	Mme Sophie RONDEAU
<b>Elémentaire A. CAMUS</b>	Mme Sophie RONDEAU
<b>Maternelle JOLIOT-CURIE</b>	Mme Dominique IRIART
<b>Elémentaire JOLIOT-CURIE</b>	Mme Jenny LUDLOW
<b>Maternelle G. LASERRE</b>	Mme Jacqueline CHADEBOST
<b>Elémentaire G. LASERRE</b>	Mme Jacqueline CHADEBOST
<b>Primaire P. LAPIE</b>	Mme Jeanne SALLET
<b>Primaire M. RAVEL</b>	M. Stéphane DELGADO
<b>Maternelle SAINT-EXUPERY</b>	Mme Danièle CASTAGNERA
<b>Elémentaire SAINT-EXUPERY</b>	Mme Jeanne SALLET
<b>Maternelle J. MICHELET</b>	M. Salem ERCHOUK
<b>Elémentaire J. MICHELET</b>	M. Jean-Jacques BONNIN
<b>Maternelle P. PICASSO</b>	M. Christian PENE

**- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (Comité de pilotage)**

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Vincent BESNARD
- M. Frédéric FARGUES
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Jeanne SALLET
- M. Olivier PEYRELONGUE
- Mme Christine QUELIER

**- PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE**

- Mme Jeanne SALLET

## **INSTANCES / ORGANISMES EXTERIEURS**

### **- ASL ESPACE FORUM TALENCE (Association syndicale libre)**

- M. Vincent BESNARD

### **- COMITE DE GESTION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE**

- Mme Chantal CHABBAT

### **- CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

#### Collège 1

Président : M. Emmanuel SALLABERRY

- M. Alain CAZABONNE
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Isabel MADRID
- M. Mathieu JOYON
- M. David BIMBOIRE
- M. Xavier JOLIOT

Collège 2 : Services de l'Etat dont les représentants sont désignés par Monsieur le Préfet

Collège 3 : Personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire ultérieurement (association de commerçants, clubs de prévention, associations d'insertion, dirigeants des établissements scolaires)

### **- CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

- M. Alain CAZABONNE

### **- CONSEIL MEDICAL (anciennement COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES)**

- |                             |            |
|-----------------------------|------------|
| - Mme Brigitte SERRANO-UZAC | Titulaire  |
| - M. Mathieu COLDEFY        | Suppléant  |
| - M. David BIMBOIRE         | Suppléant  |
| <br>                        |            |
| - Mme Laetitia THOMAS-PITOT | Titulaire  |
| - M. Gérald JEAN            | Suppléant  |
| - Mme Petra ROSAY           | Suppléante |

### **- CONFERENCE INTERCOMMUNALE - DISPOSITIF CARTE JEUNE**

- M. Jean-François LAROSE
- Mme Isabelle RAMI

Suppléante

### **- FOND SOLIDARITE LOGEMENT**

- Mme Isabel MADRID

**- GIP BORDEAUX METROPOLE MEDIATION**

- Mme Isabel MADRID

**- JARDIN BOTANIQUE**

Comité directeur

- Mme Brigitte SERRANO-UZAC
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- Mme Christine QUELIER

Comité de pilotage

- Mme Brigitte SERRANO-UZAC
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- DGA en charge du Pôle Aménagement Urbain Durable
- Un membre de la cellule coordination projet

**- MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE GARDERES**

Conseil d'Administration

- M. Emmanuel SALLABERRY                      Président
- Mme Isabel MADRID
- Mme Monique DE MARCO

Conseil d'Etablissement

- Mme Chantal CHABBAT

Personnalités qualifiées

- M. Henri LEPERS
- M. Jean KOMOROWSKI

**- RESEAU ENERGY CITIES (Correspondant)**

- Mme Sophie RONDEAU

**- RESEAU NATURE (Correspondants)**

- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Isabelle BALLIGAND

**- SPL « LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE »**

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE



**SYNDICAT BENEVOLE DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL COMPLEMENTAIRE DE  
TALENCE-THOUARS**

- M. François JESTIN

## **GROUPES DE TRAVAIL**

## GROUPE DE TRAVAIL CAHIER DES CHARGES DE CESSION AMENAGEMENT SITE 1 RUE ALDONA

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
  - M. François JESTIN
  - Mme Sophie RONDEAU
  - Mme Jacqueline CHADEBOST
  - M. Christian PENE
  - M. Christian BARDIN
  - un membre Conseil Participatif de quartier 5
  - un membre Conseil Participatif de quartier 5

## - GROUPE DE TRAVAIL DEPLACEMENTS

- M. Jean-Jacques BONNIN
  - Mme Jacqueline CHADEBOST
  - M. Mathieu COLDEFY
  - M. Salem ERCHOUK
  - M. Stéphane DELGADO
  - M. Mathieu COLDEFY
  - M. Guillaume HANOTIN
  - Mme Dominique IRIART
  - M. François JESTIN
  - M. Mathieu JOYON
  - Mme Isabel MADRID
  - Mme Sophie RONDEAU
  - M. Christian BARDIN
  - M. David BIMBOIRE
  - M. Xavier JOLIOT

#### - GROUPE DE TRAVAIL ENERGIE

- Mme Isabel BALLIGAND
  - M. Jean-Jacques BONNIN
  - M. Stéphane DELGADO
  - Mme Sophie RONDEAU
  - Mme FABRE-TABOURIN
  - Mme Dominique IRIART
  - M. Francois JESTIN

#### **- GROUPE DE TRAVAIL FINANCES**

- M. Charley GIRON
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Laetitia THOMAS-PITOT
- M. Bernard CONTE

#### **- GROUPE DE TRAVAIL PARTICIPATION CITOYENNE**

##### **Elus du Conseil Municipal :**

- Mme Sophie RONDEAU
- M. François JESTIN
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Mathieu JOYON
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Petra ROSAY
- Mme Christine QUELIER

##### **Habitants :**

- 1 ancien lauréat du budget participatif
- 1 adhérent d'un jardin partagé
- 1 membre de chacun des 6 conseils participatifs de quartier

#### **- GROUPE DE TRAVAIL SANTE**

- Mme Isabel MADRID
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Salem ERCHOUK
- M. Charley GIRON
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Laetitia THOMAS-PITOT
- Mme Denise GRESLARD-NEDELEC
- Mme Isabelle RAMI
- M. Christian BARDIN

ADOpte PAR 30 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence debout !)  
8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,  
M. BARDIN, Mme RAMI, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY,  
M. GARRIGUES – Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel  
Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

#### **N° 6 – Contrat d’engagement de la ville de Talence – Mutualisation - Révision des niveaux de service**

**M. LE MAIRE :** Oui, alors vous savez que nous avons mutualisé notre compétence informatique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Chaque année, nous révisons avec Bordeaux

Métropole, à la hausse ou à la baisse souvent à la hausse d'ailleurs, les éléments informatiques. Vous avez dans la délibération les éléments et, les différentes choses qui ont donné lieu à une certaine forme de... enfin une certaine forme, une révision, notamment l'ouverture de nouveaux lieux, une borne tactile au cimetière ou l'extension de la vidéoprotection, pardon. L'attribution de compensation de la commune sera donc désormais de 1 463 661 €/an, soit une hausse de 44 200 €. Et il y a un petit remboursement de Bordeaux Métropole au titre des investissements autour de 3 429 € euros. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes s'il vous plaît ? Pour ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Mme RAMI** : Oui.

**M. LE MAIRE** : Pour, à l'unanimité, je vous remercie.

## **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur le Maire expose :**

« Dans le cadre de la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information qui a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le contrat d'engagement prévoit la possibilité de faire évoluer chaque année, à la hausse ou à la baisse, les niveaux de service souhaités par la collectivité.

C'est dans ce cadre que chaque année, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les révisions de niveaux de service qui ont pour but de tenir compte des nouveaux projets numériques initiés par la ville au cours de l'année.

Pour cette année 2025, la logique est la même avec une actualisation nécessaire de notre contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole et, par voie de conséquence, une révision de l'attribution de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Parmi les projets menés en 2025, on peut notamment recenser la création d'un incubateur-coworking ESS au sein du pavillon Fehlmann, l'ouverture du tiers-lieu « La Ressource » à Chantecler, l'évolution du logiciel informatique des médiathèques ou encore la mise en œuvre de la phase 2 de l'extension de la vidéoprotection.

Sur la partie financière, à compter de l'exercice 2026, l'attribution de compensation que la ville verse à Bordeaux Métropole sera ainsi majorée de 38 509 € pour la partie fonctionnement et de 5 691 € pour la partie investissement, soit une augmentation de 44 200 €, pour un montant total annuel de 1 463 661 €.

Enfin, le calcul au *prorata temporis* des révisions de niveaux de service implique également un remboursement au titre du fonctionnement de la commune à Bordeaux Métropole d'un montant de 16 603 €. Au titre des investissements, Bordeaux Métropole remboursera à la ville la somme de 3 429 €.

Ces montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention de remboursement annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- adopter les dispositions de la présente délibération,
- m'autoriser à signer l'avenant à la convention de création de services communs, la convention de remboursement ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération. »

ADOpte PAR 39 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## N° 7 – Contrat de codéveloppement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et Talence – Avenant n° 2

**M. LE MAIRE :** Alors vous savez que nous avons approuvé il y a deux ans maintenant le 6<sup>ème</sup> contrat de CODEV pour la période 24-27. Il est proposé, comme très régulièrement, d'ajuster les fiches en fonction des différentes avancées. Il vous est donc proposé la création de trois fiches, la porte métropolitaine, dans le cadre de Bordeaux Inno campus, notamment les abords de la sortie 16. Le règlement d'intervention qui porte notamment sur la prévention des déchets, et la réduction des vulnérabilités au titre du plan de résilience. L'étude de mobilité Vieille Tour est remplacée par une étude pour la fiche action de la création d'un cheminement cyclable sur le Cours de la Libération. Et enfin une modification sur la fiche action n° C 06075. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes ?

**Mme RAMI :** Pour.

**M. LE MAIRE :** Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur le Maire expose :**

« Par délibération n°9 du conseil municipal du 18 octobre 2023, nous avons approuvé le 6<sup>ème</sup> contrat de co-développement avec la métropole pour la période 2024 - 2027. Puis par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024, nous avons approuvé l'avenant n°1 à ce même contrat.

Aujourd'hui, il est proposé le deuxième avenant, dont l'objet porte sur :

- Trois créations de fiches :
  - Porte métropolitaine Bordeaux Inno Campus
  - Règlement d'Intervention portant sur la prévention des déchets
  - Le plan de résilience – réduction des vulnérabilités
- Une substitution :
  - L'étude mobilité « Vieille Tour » est remplacée en étude pour la fiche action « création d'un cheminement cyclable sur le cours de la Libération »
- Une modification :
  - Le descriptif et le montant de la fiche action n° C060075 « création d'un cheminement cyclable sur le cours de la Libération » sont modifiés pour intégrer l'étude d'un giratoire sur Libération / Avenue de Thouars.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°2 au contrat de codéveloppement 2024 - 2027 portant sur l'actualisation de ces fiches actions et annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents. »

ADOPE PAR 39 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## N° 8 – Convention avec la Direction des Services Départementaux de l’Éducation Nationale (DSDEN) de la Gironde

**M. SALLET** : M. le Maire, mes chers collègues, donc il s’agit d’une convention, la Ville et la DSDEN de la Gironde sont liées par une convention depuis trois ans et nous souhaiterions la renouveler, renouveler ce partenariat afin de prolonger nos actions. Donc pour prolonger ces actions, la direction générale, a mis en place le service Transition écologique et sociale, qui souhaite poursuivre un cycle de sensibilisation à la biodiversité, notamment aux insectes polliniseurs, à raison d’une séance mensuelle pendant sept mois et le service Environnement et paysages, qui accompagne la mise en place et l’entretien des potagers pédagogiques ou plantations dans les écoles. Voilà. Par neuf séances annuelles adaptées au projet des écoles. Donc il est proposé d’autoriser M. le Maire de signer la convention de partenariat annexée à la présente avec la DSDEN de la Gironde, ainsi que tout document y afférant.

**M. LE MAIRE** : L’occasion de saluer toutes celles et tous ceux qui œuvrent sur l’éducation dans notre Ville. Avez-vous des questions ? Je n’en vois pas. Quels sont vos votes s’il vous plaît ?

**Mme RAMI** : Pour.

**M. LE MAIRE** : Mme QUÉLIER. M. JOLIOT ?

**Mme QUÉLIER** : Pour.

**M. LE MAIRE** : Pareil. À l’unanimité. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame SALLET, Adjointe déléguée à l’Education, au Périscolaire, à l’Accueil de l’enfant, expose :**

« La Ville de Talence mène une politique ambitieuse en faveur de la transition écologique, sociale et paysagère. L’Éducation au Développement Durable (EDD) constitue un levier essentiel pour sensibiliser les jeunes générations aux enjeux environnementaux, climatiques et sociétaux.

La DSDEN de la Gironde coordonne l’intégration de l’EDD dans les établissements scolaires. Une convention lie la Ville et la DSDEN depuis trois ans ; son renouvellement est proposé afin de poursuivre et renforcer les actions éducatives menées sur le territoire.

Dans ce cadre, deux services de la Direction générale aménagement urbain durable interviennent dans les écoles :

- **Le service Transition écologique et sociale**, qui souhaite poursuivre un cycle de sensibilisation à la biodiversité, notamment aux insectes polliniseurs, à raison d’une séance mensuelle pendant sept mois ;
- **Le service Environnement et paysage**, qui accompagne la mise en place et l’entretien de potagers pédagogiques ou plantations, par neuf séances annuelles adaptées aux projets des écoles.

Ces actions permettent aux élèves de mieux comprendre le vivant, la biodiversité et les pratiques éco-responsables, tout en développant des compétences concrètes.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente avec la DSDEN de la Gironde ainsi que tout document afférent. »

ADOpte PAR 39 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## N° 9 – Convention relative au renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) – Plan Mercredi Période 2025 2028

**Mme SALLET** : Alors là, il s'agit d'un gros projet. C'est donc la convention pour le renouvellement du PEDT, pour la période 2025-2028.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, vous avez autorisé, M. le Maire, à signer la Convention relative à la mise en place de la troisième version du PEDT, Plan Mercredi, couvrant la période 22-25. Les différents groupes de travail ont permis de faire vivre ce projet, mais aussi de réaliser un bilan de ces trois années et de définir les axes et objectifs pour la prochaine version. Ces différents points ont été présentés et validés en comité de pilotage, le 3 juillet dernier et ont obtenu tout récemment un avis favorable des services instructeurs de la DSDEN. Je vous rappelle... vous avez dans la délibération les axes principaux qu'on a repris pour ces trois années et évidemment, qu'on a enrichis, améliorés, voilà. Donc, je vous propose, à l'ensemble, au regard de tous ces éléments, d'autoriser, M. le Maire, à signer cette convention relative au renouvellement du PEDT pour les années 25 à 28. Donc, pour trois ans.

**M. LE MAIRE** : Partager avec vous d'abord, parce que ces délibérations sont rapides à présenter, souvent à voter, le travail considérable qui a été mené par l'ensemble des services, puisque c'est notamment un document cadre qui s'applique également aux structures partenaires de la Ville, celles qui sont signataires et subventionnées par la Ville. Et donc, ces quatre axes majeurs, l'occasion aussi, c'est souligné dans le rapport, finalement aussi, du niveau satisfaisant atteint par les objectifs du précédent PEDT, puisque si on fait un PEDT, c'est aussi pour l'atteindre. Et donc, l'occasion de vous remercier, Mme la Maire adjointe, pour le travail mené ces derniers mois et ces dernières années, pour arriver à cette signature dans les prochains jours.

**Mme SALLET** : Oui, et je remercie les services, bien évidemment, qui ont fait un travail énorme pendant ces derniers mois.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions ? Oui.

**M. PEYRELONGUE** : M. le Maire, chers collègues, je voulais effectivement dire à quel point j'ai été impressionné par la qualité des travaux qui ont été menés. Quand c'est bien, il faut le dire aussi.

**Mme SALLET** : Vous y avez participé.

**M. PEYRELONGUE** : Puisque j'y ai participé effectivement au niveau du COPIL. C'est un document qui aurait été vraiment très utile lors de la réforme des rythmes scolaires ou lorsque vous avez réorganisé il y a 10 ans la petite enfance. Je pense que ça donne de la perspective, ça décloisonne les services entre eux. C'est vraiment très opérationnel. C'est vraiment un très beau travail. Ensuite, je me pose quand même la question concernant les financements. Puisque c'est un financement essentiellement CAF. La ligne « Famille » de la CAF est certes excédentaire depuis quatre ans. Mais rien ne garantit que ce financement va perdurer. Donc, comment allez-vous anticiper l'éventuel service voté que nous allons avoir pour le budget général ? Les problématiques que la CAF pourrait entraîner, comme elle l'avait fait pour « Les bons petits diables » à son époque. Et surtout comment allez-vous évaluer ce PEDT au fil des années ? Je vous remercie.

**Mme SALLET** : Je vous donne les chiffres de la CAF. Là, ce dont nous avons bénéficié, donc pour l'année 2024 : la subvention totale a été de 571 004,30 €. Effectivement, une partie pour l'extrascolaire et une partie pour le périscolaire. Voilà. Donc si vous voulez voir le budget global, je vous demande de vous rapprocher des services. Et puis, on va peut-être attendre de voir ce que la... le département peut nous... Ça, c'est un petit peu l'inconnu. Donc, là je ne suis pas en mesure de vous répondre vraiment sur ce point. Sur le point de... voilà. Qu'est-ce qu'on va ? Mais toute façon, on va continuer le projet. Ne vous inquiétez pas. Parce que c'est une priorité de M. le Maire de mettre tous les moyens possibles pour l'éducation.

**M. LE MAIRE** : Vous voulez dire un mot, Mme RAMI, je vous en prie.

**Mme RAMI** : Oui, je voulais m'associer à Olivier pour ce bon travail. Il y a quand même trois points, je pense, qui demandent un complément et qui mériteraient d'être approfondis sur ce plan-là. Moi, j'ai relevé trois points. Il y a l'inclusion qui est encourageante, mais, je pense, qui n'est pas satisfaisante, elle est un petit peu partielle. C'est la formation des équipes face au handicap. Donc, peut-être avoir un petit pas en plus. Il y a une... on parle d'une charte éducative qui n'est pas encore finalisée. Donc, peut-être l'avoir en engagement fort aussi. Et après, on signale un portail Famille qui est encore complexe.

**Mme SALLET** : Oui, ça, on peut l'améliorer.

**Mme RAMI** : Voilà. Donc ce sont ces trois points que j'ai relevés et je pense que dans tout le PEDT, il y a ces objectifs aussi à se fixer.

**Mme SALLET** : Oui, donc évidemment le portail, on va l'améliorer. On travaille avec... mais c'est la Métropole qui un petit peu... gère ça., donc voilà, la fameuse Technocarte, voilà... Technocarte, donc ça, c'est un point, oui, qu'on va améliorer. Et pour le handicap, l'inclusion tout ça, on a un agent vraiment qui est dédié à ça et qui fait tout, enfin bon... qui fait dans les écoles et il fait un gros travail là aussi. Et le troisième point, c'était la charte éducative. Comme je vous disais, on peut s'améliorer et on va travailler dans ce sens. Voilà. Et avec M. PEYRELONGUE.

**M. LE MAIRE** : Alors merci pour vos remerciements. Sauf s'il y a d'autres demandes d'intervention, sur la partie du handicap, je voudrais quand même vous rappeler ma chère

collègue, que la Ville de Talence a été une des premières, et sûrement une des seules à créer un poste particulier au sein de la direction Éducation pour l'accueil des enfants à besoin particulier. C'est donc un fonctionnaire qui est présent et qui fait écho au travail que nous avions fait, notamment avec les ATSEM, avec les agents dans les écoles. C'est-à-dire : Comment fait-on aujourd'hui, pour accueillir mieux ces besoins... ces enfants, avec des besoins particuliers ? Et donc, ce recrutement a permis la mise en œuvre de formations spécifiques, sachant évidemment qu'il n'existe pas un handicap, mais des handicaps et que nous avons aujourd'hui un certain nombre d'écoles qui comporte plus d'AESH que de personnels scolaires. Donc, on a vraiment besoin de cela. Sur Technocarte, je vais renvoyer un peu la balle du côté de la Métropole, parce que les logiciels qu'ils gèrent sont très complexes, ce sont des logiciels de A à Z qui vont jusqu'à la facturation. Il n'existe pas vraiment de très bons logiciels en la matière. Donc comme l'a répété Mme SALLET tout à l'heure, on peut faire mieux. Mais à condition d'aller sur une version qui nous permette vraiment d'être sécurisés dans la maintenance, la capacité aussi que les serveurs tiennent dans des journées un peu particulières, comme quand il y a des inscriptions à différents centres. Mais c'est un objectif et, notamment aussi, de rendre plus fiables les remontées pour la présence dans les écoles, etc. Et c'est aussi la raison pour laquelle le groupe de travail autour du PEDT se réunit, pour essayer de voir quelle simplification on peut apporter aux familles. Même si je pense que beaucoup a été fait au cours des dernières années. Je voudrais juste vous donner une simplification : l'inscription désormais automatique lorsqu'on passe de la grande section vers le CP. Il y a tout un tas de choses aujourd'hui qui n'existent plus, qui ne sont plus informatisées. Sur votre observation, mon cher collègue, je ne peux qu'aller dans votre sens. Alors, je ne suis pas marchand de pessimisme. Nous évoluons dans un monde dangereux financièrement parlant. Moi, je veux croire que finalement, l'ensemble de nos partenaires financiers, qu'ils soient départementaux, régionaux, étatiques et même intercommunaux, puisque la Métropole interagit aussi, puissent avoir, comme Talence, l'éducation et l'enfance comme priorités, puisque je voudrais vous rappeler que c'est notre premier budget, l'enfance et l'éducation, et de très loin en matière de fonctionnement. Et effectivement, de partager vos inquiétudes sur notamment les cofinancements avec le département. On verra quels sont les choix politiques, compte tenu de la situation financière catastrophique du département de la Gironde. Et comment, eh bien, le département souhaite peut-être se recentrer sur ses missions qu'il devrait assumer en priorité, notamment le handicap, notamment la famille, au détriment d'autres missions, dont il s'est vu attribuer et qu'il doit forcément maintenant faire des choix très douloureux.

Moi, je ne me réjouis pas de la situation financière de tel ou tel, parce que je pense que personne n'a à y gagner. Mais on verra, effectivement, qu'elles sont les décisions politiques de celles et ceux qui nous ont mis dans cette situation financière. Comptez sur moi pour y être particulièrement vigilant et, notamment, quand on nous dira ou on nous fera des reproches sur notre gestion. Avez-vous des votes contre ou des abstentions ?

**Mme RAMI :** C'est pour.

**M. LE MAIRE :** Pour. Mme QUÉLIER, pour. M. JOLIOT ? Merci beaucoup.

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame SALLET, Adjoint délégué à l'Education, au Périscolaire, aux Centres de loisirs, à l'Entretien des bâtiments communaux, expose :**

« Par délibération en date du 12 décembre 2022, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place de la 3<sup>ème</sup> version du Projet Educatif de Territoire (PEDT) - Plan Mercredi, couvrant la période 2022-2025.

Ce document cadre pour l'action éducative sur notre territoire est le révélateur de l'investissement, des actions mises en place par l'ensemble des acteurs (municipaux et associatifs) du territoire qui œuvrent auprès des enfants sur l'ensemble de leurs temps (scolaires, périscolaires et extrascolaires).

Plus qu'un document ou un label, un PEDT-Plan mercredi se traduit par la mise en place d'un travail collaboratif, transverse, afin de favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants en recherchant une cohérence éducative sur leurs différents temps.

Les différents groupes de travail ont permis de faire vivre ce projet mais aussi de réaliser un bilan de ces trois années et de définir les axes et objectifs pour la prochaine version. Ces différents points ont été présentés et validés en comité de pilotage le 3 juillet dernier et ont obtenu, tout récemment, un avis favorable des services instructeurs de la DSDEN.

Les 4 axes éducatifs principaux sont maintenus dans le cadre du renouvellement :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et familles)
- La mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité

La nouvelle convention est réalisée sur la période 2025 – 2028 afin d'être en cohérence avec la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF et pour laquelle le PEDT représente le volet Enfance.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au renouvellement du Projet Educatif de Territoire pour les années 2025 à 2028. »

Adopté par 39 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## **N° 10 – Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Exercice 2026 – Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement**

**M. JESTIN** : M. le Maire, mes chers collègues, une délibération habituelle à cette époque qui consiste à autoriser, M. le Maire, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, c'est-à-dire pour un montant de 6 073 009,25 €. Je vous épargne le détail des quatre chapitres concernés.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions ? Non, ce n'est pas une question ? Je ne savais pas si le stylo voulait dire une question. Quels sont vos votes s'il vous plaît ?

**Mme RAMI** : NPPV.

**M. LE MAIRE** : NPPV. Même sans connaître le budget. Parfait. Original. Mme QUÉLIER.

**Mme QUÉLIER** : NPPV, bien sûr. Je dis bien sûr, puisque vous vous alliez le dire, sûrement.

**M. LE MAIRE** : Soyons originaux, ne me plagiez pas. Faites vos propres mots. M. JOLIOT...

**M. JOLIOT** : la même chose...

**M. LE MAIRE** : Parfait. Cette délibération est adoptée.

## **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget.

Ces dispositions donnent notamment la possibilité d'assurer la continuité des opérations en cours.

Chapitre	Crédits ouverts BP 2025	Autorisation 2026 25%
20 – Immobilisations incorporelles	50 000 €	12 500 €
204 – Subventions d'équipement versées	2 483 257 €	620 814,25 €
21 – Immobilisations corporelles	2 024 480 €	506 120,00 €
23 – Immobilisations en cours	19 734 300 €	4 933 575,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 292 037 €</b>	<b>6 073 009,25 €</b>

»

**ADOpte PAR 30 VOIX POUR**

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,  
M. BARDIN, Mme RAMI, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY,  
M. GARRIGUES – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! /  
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

### **N° 11 – Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association – Saint-Genès et Notre Dame Sévigné**

**M. JESTIN** : Délibération également habituelle à cette période-là. Vous savez que nous sommes tenus de verser un montant de participation, qui s'élève pour cette année à 1 059,43 € pour un enfant talençais scolarisé en classe élémentaire, 1 812,26 € par élève talençais scolarisé dans une classe maternelle. Vous avez à la fois le détail des effectifs et le montant global que cela représente en fin de délibération.

**M. LE MAIRE** : Notre Dame Sévigné, donc, M. le Maire adjoint en charge de la culture, et pas de Sévigné. Je vous en prie. M. BIMBOIRE, bonsoir.

**M. BIMBOIRE** : Merci, M. le Maire, chers collègues, on est pour évidemment et puis de toute façon, on respecte la loi. M. PEYRELONGUE était intervenu et moi-même l'année dernière, pour savoir, au niveau du contrôle sur les affectations. Vous deviez, me semble-t-il, nous donner des informations. Est-ce que la mairie a contrôlé et comment elle l'a fait ? Merci.

**M. LE MAIRE** : Oui, alors je vous confirme tout ça. On va demander aux services de se rapprocher de vous. En fait, on prend les éléments du Compte Administratif, puisque c'est sur

des comptes dépensés. On regarde quels sont les différents locaux, etc. Et on y affecte un mode de calcul. Alors, l'inconvénient, c'est que l'État n'a pas jugé bon, à un moment, de donner un mode de calcul unique dans les communes. Ce qui fait que les forfaits, selon les villes, sont plus ou moins importants. Mais, en tout cas, on sera capables de vous donner les éléments qui prévalent au calcul à Talence.

**M. BIMBOIRE** : Oui, tout à fait. Merci, M. le Maire. Mais c'est surtout le contrôle que vous deviez faire, la nature du contrôle que vous deviez faire par rapport aux affectations. Pas l'argent que l'on donne, comment l'argent est utilisé dans les écoles ?

**M. LE MAIRE** : Écoutez, je n'avais pas souvenir de cette question, pour être honnête. Je n'ai pas souvenir de toutes vos questions. J'arrive, M. PEYRELONGUE. Et, par ailleurs, il faut quand même faire attention. Le contrôle de l'affectation, il n'est pas du ressort d'une ville d'aller s'interroger sur tel ou tel mode éducatif dans tel ou tel établissement.

**M. PEYRELONGUE** : Si vous me permettez une précision, M. le Maire. En fait, les textes sont très clairs, ça doit financer un certain type de dépense. Donc, en tant qu'entité qui donne une subvention, vous êtes tenu, normalement, de vérifier que, effectivement, c'est bien la nature de la dépense qui est prévue. C'est à ce titre que l'on vous questionne.

**M. LE MAIRE** : C'est l'article 7 de la convention qui s'appelle « Contrôle ». Je le connais. Donc, je vous dirai exactement quels sont les éléments du contrôle qui ont pu être menés et ce qu'on fait. On est quand même sur un montant qui, sur le budget global de l'école, à mon avis, doit être affecté. Mais on reviendra vers vous par rapport à ça. Pas de problème.

**Mme CHADEBOST** : Juste pour compléter, M. le Maire ce que vous disiez.

**M. LE MAIRE** : On a mis tout l'argent dans l'éducation et pas dans les moumoutes. Allez-y, je vous en prie.

**Mme CHADEBOST** : Non, juste rappeler que je siège au Conseil d'Administration de l'École Notre Dame Sévigné. À ce titre, je suis présente lors de l'Assemblée Générale avec la présentation des différentes actions. Et si vous le désirez, lors de la prochaine Assemblée Générale, je pourrai vous rapporter un des rapports financiers avec les utilisations de chaque ligne. Il n'y a absolument aucun problème, lors de la prochaine Assemblée Générale, je vous fais passer.

**M. BIMBOIRE** : D'accord c'est gentil...

**M. JOYON** : Exactement, pareil, pour Saint-Genès. Moi, je siège au Conseil d'Administration également de Saint-Genès. Donc si vous avez besoin, il n'y a pas de problème.

**M. LE MAIRE** : Quels sont vos votes s'il vous plaît ?

**Mme RAMI** : David l'a dit au début, c'est pour. Très bien. Vous pourriez changer d'avis en cours de délibération. M. JOLIOT.

**M. JOLIOT** : Je vais m'abstenir, comme chaque année, pour les mêmes raisons dites les années précédentes. Donc je vous renvoie aux procès-verbaux...

**M. LE MAIRE** : Aux précédents comptes rendus. Parfait. Pour avoir les justifications. Merci.  
Mme QUÉLIER.

**Mme QUÉLIER** : Pour.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie. La délibération est adoptée.

## **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public. Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En outre, la Loi pour une école de confiance promulguée en juillet 2019 élargit ce financement aux classes maternelles, en rendant obligatoire l'instruction dès l'âge de 3 ans.

Ainsi, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la Ville de Talence est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques talençaises, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Ainsi, au titre de l'année scolaire 2025-2026, le montant de la participation s'élève :

- à 1 059,43 € par élève talençais scolarisé dans une classe élémentaire,
- et à 1 812,26 € par élève talençais scolarisé dans une classe maternelle.

Les effectifs 2024-2025 des classes sont de :

- 144 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Saint-Genès,
- 156 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Notre Dame Sévigné,
- 98 élèves talençais en classes maternelles pour l'école Notre Dame Sévigné.

Dans ce cadre, le montant du forfait communal à verser aux écoles sous contrat d'association est arrêté :

- à la somme de 152 558 € pour les classes élémentaires de l'école Saint-Genès,
- à la somme de 165 271 € pour les classes élémentaires de l'école Notre Dame Sévigné,
- à la somme de 177 601 € pour les classes maternelles de l'école Notre Dame Sévigné.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- habiliter Monsieur le Maire à signer les deux conventions de financement des dépenses de fonctionnement des écoles Saint-Genès et Notre Dame Sévigné pour l'année scolaire 2025-2026 annexées à la présente,
- inscrire cette dépense au budget 2026 sur l'article 6558. »

ADOpte PAR 38 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence debout !)

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

**N° 12 – Sollicitation de subventions auprès de Bordeaux Métropole au titre du contrat de codéveloppement 2024-2027 dans le cadre de l'aménagement de places publiques et parcs**

**M. JESTIN :** Également une délibération habituelle qui consiste à pouvoir solliciter les subventions concernant les deux règlements d'intervention. Celui de la nature et du « Un million d'arbres » auprès de la Métropole.

**M. LE MAIRE :** Partager avec vous le fait que la Ville a obtenu une suite à la présentation très claire de la part de nos services, la somme de 825 000 € au titre, notamment des fonds FEDER et du GAL de Bordeaux Métropole. Donc 825 000 € au titre de l'opération du Château des Arts. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Mme RAMI.

**Mme RAMI :** Oui, donc on va voter pour, bien évidemment. Mais par contre, je... ça manque d'explications ou de détails sur le montant des subventions. Vous allez lever deux règlements d'intervention, est-ce qu'ils sont plafonnés, déjà, pour la Ville ? Est-ce que vous avez un montant max ? Et comment vous allez organiser ces aides-là, ces demandes-là ?

**M. LE MAIRE :** M. JESTIN.

**M. JESTIN :** Alors, il y a des règlements d'intervention métropolitains. Sur le « Un million d'arbres », je ne crois pas qu'il y ait un plafond global. Par contre, le plafond concerne les 2 règlements sur la durée du contrat de codéveloppement, sur les années... donc sur 4 années d'affilée, puisque c'est un règlement qui a été revu pour la partie « Plan nature », l'année dernière en 2024, et que vous avez vous-même voté à la Métropole, ma chère collègue.

**M. LE MAIRE :** Ah le plus possible. Il s'agit d'opérations qui vont s'étaler jusqu'en 2027. Donc, en fait, ce sont des montants pleinement estimatifs. Mais on pourra vous donner, si vous le souhaitez, les montants sur les années passées. Mais pour 2027...

**M. JESTIN :** Je n'ai pas beaucoup d'inquiétudes sur le fait qu'on sera en mesure de solliciter quasiment la totalité, parce que les grands projets, notamment les grands projets Peixotto-Margaut ou le Château des Arts nous apporteront des capacités de solliciter ces règlements de manière assez importante. Et nous sommes en train de faire un point complet avec l'ensemble des services concernés par ces deux règlements-là, pour bien calibrer nos demandes d'une année sur l'autre et que les choses soient bien claires. Et donc j'espère qu'on ira chercher la totalité du plafond.

**M. LE MAIRE :** Le RI Nature c'est 350 000 €/an. Donc on a de quoi couvrir quelques années de subvention maximum. Vos votes, s'il vous plaît.

**Mme RAMI :** Je l'ai dit tout à l'heure aussi, pour.

**M. LE MAIRE :** D'accord. Mais vos votes pour l'ensemble de tout le monde. Mme QUÉLIER.

**Mme QUÉLIER :** Pour également.

**M. LE MAIRE :** Pour. M. JOLIOT.

## DÉLIBÉRATION

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« La Ville de Talence est engagée depuis plusieurs années dans l'aménagement de ses places publiques, ainsi que les travaux des parcs Peixotto et Margaut. Ces aménagements sont inscrits dans le contrat de codéveloppement 2024-2027 conclu avec Bordeaux Métropole et dont la Ville est signataire. A ce titre, elle peut demander des subventions relevant du règlement d'intervention « Nature » et du plan « 1 million d'arbres ».

Cet accompagnement financier est plafonné sur le Règlement d'intervention Nature – Agriculture – Alimentation à 1,5 M€ sur la durée du contrat de codéveloppement par bénéficiaire et n'est pas exclusif du financement « 1 million d'arbres ».

Les demandes de subventions seront réalisées jusqu'à la fin de l'année 2027, selon l'état d'avancement des aménagements des places et parcs. La prochaine demande concernera les aménagements réalisés en 2025 et 2026, correspondant aux plans « vert chez vous », « cours d'école », « aménagement des places » et « désartificialisation des voies et sites » ainsi que les projets Grand Peixotto Margaut et Château des Arts.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver la demande de subventions des aménagements paysagers liés au contrat de codéveloppement 2024-2027,
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ces demandes de subventions des aménagements paysagers liés au contrat de codéveloppement 2024-2027. »

ADOpte PAR 39 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

### **N° 13 – Signature d'une convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS – Parcelle AB445 rue Maréchal Leclerc**

**M. JESTIN :** Presque tout est dans le titre, il s'agit d'approuver la constitution de cette servitude au profil d'ENEDIS.

**M. LE MAIRE :** Des questions ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

## DÉLIBÉRATION

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :**

« Dans le cadre de l'amélioration et de l'entretien du réseau de distribution électrique, ENEDIS a sollicité l'autorisation de la Ville pour accéder et modifier certains ouvrages existants.

Pour ce faire, ENEDIS propose la conclusion d'une servitude de passage sur une bande de terrain de trois mètres de large sur une longueur totale d'environ 5 mètres afin de permettre l'implantation de canalisations souterraines, ainsi que la pose de plusieurs coffrets encastrés et, si besoin, de bornes de repérage, le long de l'allée Peixotto en limite avec le cours de la Libération. La conclusion de cette convention aura pour effet d'interdire la réalisation de constructions ou plantations sur l'emprise à proximité des ouvrages.

Compte tenu de la superficie réduite de la zone occupée, aucune indemnité n'est prévue en contrepartie de cette convention.

Maître Édouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'authentifier la convention aux frais d'ENEDIS.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver la constitution de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS domiciliée tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX concernant la parcelle AB445 rue Maréchal Leclerc à Talence,
- De bien vouloir m'autoriser à signer la convention de servitude et les documents relatifs à ce dossier.»

ADOpte PAR 39 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture 16/12/2025

#### **N° 14 – Convention de partenariat avec les associations Etu'Récup et Cycles & Manivelles**

**M. JESTIN** : Le renouvellement de cette convention de partenariat avec ces deux associations au travers d'une convention que vous avez et qui prévoit notamment l'animation d'une « vélo-école », la réalisation d'ateliers mobiles de réparation, des interventions lors des événements municipaux, dont la journée du vélo. La collecte de vélos inutilisés ou abandonnés. Et pour ces deux associations, nous vous proposons une subvention de 3 000 € chacune.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions ? Des remarques. Quels sont vos votes ? Pour à l'unanimité. Merci beaucoup. La délibération est adoptée.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Nouvelles mobilités, aux Transports, au Plan piéton et vélo métropolitain, expose :**

« La Ville de Talence met en œuvre une politique ambitieuse visant à développer les mobilités actives et à favoriser l'éducation aux comportements éco-responsables. La promotion du vélo constitue un levier essentiel pour encourager les déplacements durables, sensibiliser les habitants et renforcer la cohésion sociale.

Les associations ETU'RÉCUP et CYCLES & MANIVELLES œuvrent dans les domaines de la réparation, de la réutilisation de vélos et de la conduite d'ateliers pédagogiques. Elles souhaitent déployer un programme complet d'actions en faveur de l'usage du vélo sur le territoire communal.

La convention proposée encadre ce partenariat. Elle prévoit notamment :

- l'animation d'une vélo-école (12 séances) ;
- la réalisation d'ateliers mobiles de réparation ;
- l'intervention lors d'événements municipaux dont la journée vélo (4 ateliers) ;
- la collecte de vélos inutilisés ou abandonnés ;
- le versement d'une subvention de 3 000 € à chacune des associations.

Cette convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois, permet d'accompagner le développement des mobilités actives et de renforcer l'engagement écologique de la commune.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en pièce jointe avec les associations ETU'RÉCUP et CYCLES & MANIVELLES, ainsi que tout document afférent. »

ADOpte PAR 39 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## N° 15 – Participation financière 2026 de la Ville de Talence à l'association « Portes du Sud »

**M. GIRON** : Mes chers collègues, il s'agit comme chaque année de voter la subvention de la Ville à l'association du PLIE, revue de 10 centimes, comme on l'avait évoqué l'année dernière, et donc d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions mes chers collègues ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

### DÉLIBÉRATION

**Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :**

« En 2006, la ville de Talence a fondé avec les communes de Gradignan et Villenave d'Ornon, l'association « Portes du Sud » dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le protocole d'accord 2022/2027, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, fixe la participation financière « à minima à 1€ par habitant en fonction de la population DGF ».

Le Bureau et le Conseil d'Administration de l'association, lors des réunions du 03 octobre 2023 et du 28 novembre 2023, ont décidé, de réévaluer à partir de 2024 la participation financière à 1€20 par habitant, en conservant comme base de calcul la population DGF de l'année antérieure. En effet, la participation financière à 1€ par habitant n'a pas été ajustée depuis la création du dispositif PLIE en 2007. De plus, le dispositif PLIE enregistre une hausse de 66 % du nombre de personnes accompagnées depuis 2016.

Le conseil d'administration de l'association du 14 novembre 2024 a pris en compte « pour Talence : le passage progressif à 1€20/habitant (2025 : 1€10, 2026 : 1€20).

En conséquence, la population DGF 2025 étant de 48 014 habitants, la participation financière 2026 sollicitée correspond au montant de 57 616,80 € (+ 5673,70 € par rapport à l'année précédente).

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2021/2027.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- décider une participation financière de la Ville de Talence à hauteur de 57 616,80 € au profit de l'association « Portes du Sud »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2026, annexée à la présente, avec l'association « Portes du Sud ».

ADOpte PAR 39 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## N° 16 – Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud »

**M. GIRON** : La suite logique de la précédente délibération, pour la mise à disposition de bureau dans l'Espace Espeleta. Et donc je vous demande d'autoriser le Maire à signer cette convention d'occupation.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité également. Je vous remercie.

### DÉLIBÉRATION

**Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :**

« L'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud, organise l'accueil des participants de Talence à la fois dans les locaux du service Emploi de Talence (Espace Espeleta) et au Dôme.

Pour ce faire, la Ville de Talence met à disposition gratuitement 2 bureaux. Cette mise à disposition gratuite est valorisée dans le budget de l'association pour appeler du Fonds Social Européen.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association Portes du Sud pour l'année 2026. »

ADOPE PAR 39 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## N° 17 – Renouvellement de la convention entre la Ville de Talence et France Travail Villenave-d'Ornon

**M. GIRON** : Une délibération cousine avec l'opérateur France Travail qui nous amène à reconduire les actions, son intervention ainsi que les services que nous proposons aux entreprises et aux demandeurs d'emploi. Et donc je vous demande d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions ? Des remarques ? Oui, Mme RAMI.

**Mme RAMI** : Oui, alors c'est plutôt une intervention sur le document annexé, qui est une description du canton de Talence avec les chiffres des demandeurs d'emploi. Donc ce sont des chiffres qui sont quand même alarmants sur cet observatoire. Avec un nombre de demandeurs d'emploi qui augmente de 10,9 % ce qui est beaucoup plus qu'en Gironde avec des jeunes qui souffrent le plus. On a + 34 % chez les moins de 26 ans. Donc on est dans une ville étudiante. On est dans une des villes qui est au palmarès des villes les plus jeunes. Donc ce sont vraiment des chiffres qui sont inquiétants et alarmants. On remarque aussi que le chômage de longue durée progresse : + 16 % pour les inscrits, qui sont... pour les inscrits depuis plus de deux ans. Et il y a un énorme paradoxe aussi dans cet observatoire. C'est qu'on a un nombre d'offres d'emploi qui augmente à Talence : + 23,6 %, mais la nature de ces emplois explique pas mal de choses. On a des CDD courts de moins d'un mois, qui explosent à + 114 %. On a des postes non qualifiés à + 63 % et on a des CDI et des CDD longs qui sont stagnants ou en recul. Et ce qui est intéressant aussi de voir, c'est que 41 %

des offres sur Talence concernent un seul métier, c'est l'enquêteur de sondage. Donc Talence crée du travail, mais ne crée pas d'emplois durables. Après, il y a un élément qui m'a interrogée aussi, c'est l'exclusion numérique. Parce que sans compétences, mais regardez dans les chiffres, on voit que l'exclusion numérique, c'est un des principaux freins pour l'emploi. Donc, ça m'interroge sur une ville comme Talence, sur une ville jeune, où les jeunes ont quand même accès au numérique. Donc, essayez de comprendre pourquoi c'est un frein. Pourquoi c'est un frein pour les jeunes, et pourquoi c'est un obstacle pour les jeunes ? La convention France Travail que vous renouvez, et pour laquelle on va voter pour, parce que c'est un appui important, ça ne traite pas forcément ces sujets-là. On reconduit l'existant, mais on ne trouve pas une réponse politique aux problématiques qui ont été posées par l'observatoire. Parce que la convention, elle énumère des engagements, la mise à disposition de locaux, des outils numériques, de l'accueil, des clauses d'insertion.

Elle affirme que la Ville doit soutenir le développement économique et favoriser l'insertion des publics éloignés de l'emploi. Mais en fait, entre l'observatoire, et ce qu'apporte la convention, je ne trouve pas trop le tuilage et je me dis : comment on peut accompagner une Ville comme Talence sur le secteur économique en plus. Et ne pas laisser une difficulté d'emploi sur Talence. Donc c'était ça que je voulais relever.

**M. LE MAIRE** : Parfait. Merci. D'autres observations ? **M. GIRON**.

**M. GIRON** : Je pensais, M. JOLIOT. J'ai mal entendu. Je vais essayer d'avoir deux points pour répondre à votre question et puis vous me direz si vous êtes satisfaite ou non.

Le premier sujet, donc, c'est l'évolution statistique surprenante que vous avez notée. Comme vous le voyez sur la première page, il y a un petit encart rouge qui dit : « *Avertissement ! En janvier 2025, la mise en œuvre de la loi pour le plein-emploi a impacté les statistiques sur les inscrits à France Travail* ». Et, effectivement, il y a eu un impact important, puisque les bénéficiaires du RSA ont été ajoutés aux statistiques. Donc, cette évolution massive est majeure, mais ne reflète pas, disons la dynamique anciennement qualifiée de normale ou standard du nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire de Talence.

Le deuxième point que vous avez évoqué, concernant la politique de la Ville ou la politique de l'emploi sur la Ville au sens large. Cette politique est incarnée par l'Espace Espeleta, et l'articulation du Service municipal emploi avec les acteurs du PLIE et de la Mission locale, mais aussi France Travail et qui se coordonnent avec le service du développement économique. Il se trouve que le millefeuille administratif dans lequel on vit, en France, se répercute sur la politique de l'emploi, et nous amène à avoir de nombreux acteurs sur le territoire français et notamment à Talence. Alors, j'ai envie de vous dire qu'on met des moyens, puisqu'on a un service emploi qui est assez fourni et qui propose des activités tout au long de l'année aux bénéficiaires, en coordination avec la mission locale, le PLIE et France travail. Pour la lutte contre l'illectronisme, on accueille autant au CCAS que dans les locaux du service municipal emploi, les bénéficiaires qui le souhaitent, pour les accompagner dans leurs démarches administratives. Et on travaille aussi avec les partenaires, comme l'ADIE, qui font un travail de représentation sur le territoire et qui sont des extensions, peut-être invisibles puisque pas présentes au SME, mais qui font un travail à destination des bénéficiaires pour

leur permettre de les réintégrer sur le marché de l'emploi. Ne doutez pas de notre investissement et de l'accompagnement qui est le nôtre, pour essayer de moderniser nos politiques. Mais si vous le souhaitez, on pourra poursuivre les échanges dans un autre cadre, pour entrer un peu plus dans le détail sur les opérations que nous pourrions mener.

**M. LE MAIRE :** Alors merci d'abord à vous, M. GIRON pour la clarté de cette explication. Je suis un peu surpris, oui, puisque c'est indiqué dans la fiche : « *Le nombre de demandeurs d'emploi augmente parce que les calculs de la note de la loi ont changé* ». Et si... donc je n'ai pas bien compris votre diatribe, derrière, enfin je l'ai comprise, mais si vous regardez le taux de chômage au deuxième trimestre 2019, il était plus important que celui que l'on a aujourd'hui.

Donc, avant de regarder des éléments photographiques qui souvent, sont liés à des éléments statistiques, je pense qu'il vaut mieux qu'on regarde, on va mettre de côté la partie 2020 qui était évidemment assez exceptionnelle, finalement, le fait que sur les six dernières années, Talence, contrairement à ce que vous dites, Madame, a créé de l'emploi. Puisque le taux de chômage aujourd'hui est plus faible qu'il ne l'était au second semestre 2019. Il est plus faible également. Donc vous l'avez dans tous les éléments. Interrogé également, si vous pouvez m'écouter, par ce que vous dites, ce que l'on fait, je voudrais peut-être vous rappeler qu'il y a des journées thématiques, qu'on appelle « Dom Talence's day », dans un bon français, pour découvrir le métier d'aide à domicile. La Ville aussi fait des partenariats de manière aussi, à attirer vers ses propres filières. Je voudrais vous rappeler quand même qu'il y a eu deux éditions « Du Stade vers l'Emploi » en 2024 et en 2025 au Gamma, en partenariat avec l'ADEM, qui organise notamment le DECASTAR. Vous dire qu'on a organisé également deux « Questions pour un emploi » avec les communes de Gradignan et de Villenave-d'Ornon. Qu'il y a eu deux éditions de « La semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées », avec notamment la présence de Romain RAMALINGOM qui a été sélectionné aux Jeux Paralympiques en 2024. De vous dire que nous avons également organisé les « Indus'Tour » pour pré... notamment pour indiquer que les filières de l'industrie dans notre région recrutent. Qu'il y a eu « Le Commerce Tour », en 2025, pour les métiers du commerce. Qu'il y a eu également, lors des éditions, je regarde Mme CHADEBOST, ici, lors de la semaine de l'enfance, vous avez une journée qui est consacrée exclusivement, notamment au fait d'attirer les gens vers les métiers autour de l'enfance. Et, vous dire enfin qu'il y a eu le forum « Des Entreprises Dans Mon Quartier », notamment du côté de Thouars. Donc je n'ai pas bien compris la critique. On fait beaucoup de choses. Et si la question est, indépendamment de, également vous rappeler que la politique économique est plutôt de la responsabilité régionale et de Bordeaux Métropole, les statistiques, là, ne sont pas bonnes pour des raisons statistiques et d'intégration, c'est la loi, ce n'est pas nous qui l'avons faite. Elles sont plus fortes chez nous que sur le reste de la Gironde, mais c'est dû à la typologie des demandeurs. Mais c'est : un, on développe ça. Deux, il y a une cohérence. Et trois, les résultats, vous les voyez, on a un taux de chômage, inférieur en 2025, par rapport à 2019. Malgré le rebond qui a été constaté ces six derniers mois.

**Mme RAMI :** Juste, quand vous dites qu'il y a la loi qui réajuste. La loi réajuste autant pour les chiffres de Talence que pour la Gironde.

**M. LE MAIRE** : Oui, c'est ce que je viens de vous expliquer.

**Mme RAMI** : Donc ça veut dire qu'il y a... l'écart existe quand même.

**M. LE MAIRE** : Non, il suffit qu'il y ait plus de demandeurs de RSA, en proportion, dans la commune de Talence, pour que les chiffres de Talence soient maximisés par rapport aux chiffres du département.

**Mme RAMI** : OK.

**M. LE MAIRE** : Et donc, comme nous sommes la Ville la plus jeune, vous l'avez dit tout à l'heure, nous avons proportionnellement plus de gens au RSA. On peut le regretter. Donc, attention, quand même, à des lectures politiques de chiffres qui sont plutôt bons, en fait, en l'occurrence. Sur les six dernières années, Talence a créé de l'emploi. Voilà. C'est ça la bonne...

**Mme RAMI** : Alors, vous vous trompez, je n'ai pas fait une intervention politique. On a un document comme ça, qui est joint à la convention France Travail, avec des chiffres qui sont, d'après ce que vous êtes en train d'expliquer... qui ne sont pas faciles à interpréter. Donc, on pose des questions.

**M. LE MAIRE** : Bien sûr.

**Mme RAMI** : C'est normal. Est-ce que j'ai fait une intervention politique ?

**M. LE MAIRE** : Mais oui, mais politique, ce n'est pas négatif, Madame.

**Mme RAMI** : Non, mais vous le dites sur un ton négatif que je fais une intervention politique.

**M. LE MAIRE** : Ah non.

**Mme RAMI** : Non. J'ai posé des questions...

**M. LE MAIRE** : Non. Ça, c'est une interprétation, par contre.

**Mme RAMI** : J'ai supposé.

**M. LE MAIRE** : Ça, c'est une intervention.

**Mme RAMI** : OK, ne jouons pas sur les mots. Moi, j'ai ça.

**M. LE MAIRE** : Oui.

**Mme RAMI** : À travailler pour une délibération, avec des chiffres qui interpellent, j'en ai fait une analyse.

**M. LE MAIRE** : Bien sûr.

**Mme RAMI** : Je vous le restitue. Il n'y avait pas d'intention à droite ou à gauche, pas du tout. Je voulais comprendre. On a pu échanger, je comprends mieux.

**M. LE MAIRE** : Oui, bien sûr.

**Mme RAMI** : C'est tout. Point barre.

**M. LE MAIRE** : Mais, Mme RAMI, ce qu'on vous a indiqué dans la fiche, ce que vous a dit M. GIRON, c'est marqué dans la fiche. Vous avez tout en haut, en rose, sur fond rose : « *Avertissement ! En janvier 2025, la mise en œuvre de la loi de plein-emploi a impacté les statistiques sur les inscrits à France Travail* ».

Pour en savoir plus... et vous avez les éléments à l'intérieur. Ce que je vous dis sur le taux de chômage qui diminue, c'est en page 3, vous avez ce graphique-là qui vous permettra de constater ce que je vous dis, c'est-à-dire qu'il y a moins de chômeurs. Je vous dis que vous avez une dimension politique, parce que vous nous dites « *Talence ne crée pas d'emplois ou Talence ne fais pas et ça manque de coordination* ». Donc on a essayé de vous expliquer, au contraire.

**Mme RAMI** : Eh bien, voilà. C'est très bien.

**M. LE MAIRE** : Et on peut le voir. C'est là-dessus où vous avez fait une réflexion politique et puis la critique est libre. Juste quand on dit « Talence ne crée pas d'emplois », ce n'est pas vrai. Talence a, sur les six dernières années, créé de l'emploi. Est-ce que la situation aujourd'hui est aussi positive qu'en 2023, qui était vraiment le point le plus bas en matière de taux de chômage. On était juste un peu au-dessus de 6 %. La réponse est non. Mais au global, quand vous regardez, finalement, le taux de chômage à Talence est exactement le même, quasiment au dixième de pourcentage près, de celui qui est fait en Gironde. Ce qui est plutôt remarquable, parce qu'on sait que le taux d'emploi des plus jeunes est en général beaucoup plus faible, que le taux d'emploi des personnes qui sont dans la vie active depuis très longtemps. Donc c'est la raison pour laquelle je préférerais amender tous les éléments et remercier Charley pour la clarté de ses explications. Je vais donc prendre vos votes, s'il vous plaît. Pour ? À l'unanimité. Je vous remercie.

## **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :**

« Depuis de nombreuses années, la Ville de Talence et France Travail œuvrent de concert afin de développer leur complémentarité, de favoriser le travail en réseau, de soutenir le développement économique et de faciliter l'accès à une offre de service aux entreprises et aux personnes en recherche d'emploi.

Considérant que la convention signée en 2023 a permis d'engager une collaboration efficace entre nos deux institutions, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement.

Elle s'articulera en priorité autour des axes suivants :

- La mise en œuvre d'actions innovantes en faveur, notamment, des demandeurs d'emploi les plus éloignés ou habitants du quartier prioritaire.
- L'intervention du service emploi en soutien des demandeurs d'emploi à l'utilisation des services numériques de France Travail et à leur évolution.

- La mise en œuvre d'actions à destination des entreprises du territoire afin de les soutenir dans le cadre de leurs besoins en recrutement en s'appuyant, notamment, sur le groupement des entrepreneurs talençais.

Il convient, au titre des deux prochaines années, de poursuivre ce travail et de maintenir l'engagement des deux parties à soutenir les demandeurs d'emploi de la commune ainsi que les entreprises.

Cette continuité s'inscrit pleinement dans les objectifs portés par la loi pour le plein emploi, qui renforce la coordination entre les acteurs de l'insertion, de l'accompagnement et du développement économique afin de favoriser un retour durable à l'emploi.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention de partenariat entre la ville de Talence et France Travail jointe en annexe. »

ADOPE PAR 39 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## N° 18 – Participation financière à la Mission Locale des Graves au titre de l'année 2026 – Avenant à la convention triennale 2025/2027

**M. GIRON** : Dans la grande cousinade de l'emploi, on vous demande d'autoriser le Maire à signer une convention qui revoit notre subvention à la Mission Locale des Graves, eu égard à l'évolution statistique INSEE et des critères de calculs qui sont indiqués dans cette délibération.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions ? Oui. Je vous en prie, Mme ROSAY.

**Mme ROSAY** : Oui, alors ce n'est pas tout à fait une question, enfin ce n'est même pas une question du tout, mais je souhaitais faire une observation. Comme vous le savez, ou peut-être que vous ne le savez pas, le projet de loi Finances de cette année, pour 2026, prévoyait une baisse de 13 % des financements pour les missions locales. Et une diminution de 5,6 % des entrées en contrats d'engagement jeunes. Et une perte de 10 millions d'euros des fonds destinés aux parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. Cela allait forcément impacter, beaucoup impacter, le plus d'un million de jeunes qui sont accompagnés chaque année dans les missions locales, dont les six milieux sur le territoire, qui existent aujourd'hui.

Alors, il semblerait que la mobilisation massive des missions locales et de leur union au niveau national auprès des parlementaires, auprès des sénateurs et auprès du gouvernement, commence à porter ses fruits. Les parlementaires et sénateurs de la Gironde ont interpellé le Premier ministre via une lettre commune, pour maintenir le financement tel qu'il était en 2025. Enfin, le 6 décembre dernier, les sénateurs ont adopté à l'unanimité, un amendement, visant à maintenir les financements des missions locales, à hauteur de ce que c'était en 2025, c'est-à-dire 77,6 millions d'euros. Si nous nous félicitons bien évidemment de cette décision, il convient de remarquer que, globalement, les moyens consacrés à l'insertion et à l'accompagnement des jeunes, de notre jeunesse, restent notoirement insuffisants. À la Mission Locale des Graves, plus de 4 000 jeunes ont été accompagnés en 2024 et le nombre de jeunes en premier accueil a même augmenté de 6,5 %. Donc, chaque conseiller, chaque

conseillère, suit environ 200 jeunes. C'est énorme. Les financements même s'ils sont maintenus à hauteur de 2025, ne sont pas du tout à hauteur des enjeux. Et on vient de le voir avec la délibération qu'on vient de passer sur France Travail. On a beaucoup de jeunes, on a beaucoup de RSA et on a besoin des missions locales. Et pourquoi on a besoin des missions locales et qui soient plus financées ? Parce que ce sont des outils indispensables. Elles accompagnent les jeunes sur le chemin de l'émancipation et elles participent aussi à façonner les citoyens de demain. Merci.

**M. LE MAIRE** : Écoutez, merci pour votre observation. Merci pour le travail parlementaire. On revient sur quelque chose de relativement normal. Les députés font le budget de la nation et on verra effectivement quelle suite est donnée au PLF 2026, puisqu'il n'est à ce jour pas voté. En tout cas, on se félicitera, je pense, de façon commune que le soutien de la ville de Talence, lui, reste intact et adapté au nombre d'habitants. M. le Sénateur, justement.

**M. CAZABONNE** : Oui, juste une remarque. C'est vrai que notre collègue, qui n'est pas là ce soir, puisqu'il y a un vote au Sénat, m'avait sollicité pour m'associer à la démarche qui a été faite. Je trouvais ça à tout à fait logique. Donc j'avais signé, moi aussi, l'accord pour cette démarche. Mais après sur le principe de « *Ce n'est pas suffisant, ce n'est pas...* ». Oui. Quand j'entends les budgets, les discussions sur les budgets, je me dis : « *A quel moment on fait des économies ?* ». Parce que chaque fois qu'on propose des économies, ce n'est jamais là où il faut les faire. Et quand on propose des recettes, il ne faut pas que ça soit des impôts. Alors, on ne peut pas travailler plus. Je le dis sincèrement, ce soir, le Sénat a encore voté à un nouveau budget qui va passer à l'Assemblée. Mais qu'est-ce que, à un moment donné, on va accepter de faire en plus ? Est-ce qu'il faut travailler ? Est-ce qu'il faut... J'avoue que je suis surpris de voir les raisonnements. Quand ce sont dépenses, oui. Comment on finance ? Ah, non, pas ça. Pas d'impôt.

**Mme ROSAY** : C'est une question de priorité, pas sur la jeunesse.

**M. CAZABONNE** : Juste, faire payer les riches, vous savez ce que disait M. Raymond BARRE : « *Faire payer les riches, c'est moral. Quand les riches sont malades, les pauvres meurent* ». Voilà ce que disait Raymond BARRE. C'était une image. Mais pour vous dire que la situation est grave pour tout le monde. Si on ne veut pas travailler, qu'est-ce qu'on fait ? Je n'ai pas entendu, jusqu'à présent, de propositions très sérieuses par rapport au budget. Allez, c'est désespérant.

**M. BIMBOIRE** : M. le Sénateur, si le Sénat a voté...

**M. LE MAIRE** : M. BIMBOIRE, je vais vous rappeler que c'est moi qui donne la parole. Je veux bien que vous la preniez. Je sais qu'au Parti Communiste, on a la parole difficile, mais je vous en prie, allez-y ! Éclairez-nous.

**M. BIMBOIRE** : Eh bien merci M. le Maire de me la donner, parce que si le Sénat, effectivement, votait les propositions concernant les recettes, certainement qu'on pourrait mieux dépenser. Vous faites partie de ceux qui refusent que les riches payent. Assumez.

**M. LE MAIRE** : Ça, c'était une observation, mon cher collègue, particulièrement intéressante.

## **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :**

«A ce jour, le nombre de demandeurs d'emploi talençais de moins de 26 ans inscrits à France Travail (23,4 % de la demande d'emploi en catégorie A, B et C) en octobre 2025 est de 936 personnes.

Le dispositif Mission Locale met à disposition sur le territoire cinq conseillers et une chargée d'accueil. Le nombre de jeunes Talençais accompagnés en 2024 est de 990 jeunes dont 477 nouveaux entrants.

Je vous propose au regard du bilan global 2024 annexé à la présente délibération d'adopter un avenant à la convention de partenariat finançant l'association Mission locale des Graves pour l'année 2026.

Cette participation financière s'élève à 68 931 €. Elle est calculée selon la formulation suivante :

Population de la Ville de Talence (population légale INSEE 2022) multipliée par le taux par habitant c'est à dire 46 892 X 1,47

Cela traduit une augmentation de 902 € liée à l'augmentation de la population INSEE.

Ainsi, je vous demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat 2025-2027 joint à la présente,
- de décider de la participation financière de la ville au titre de l'année 2026 comme indiqué ci-dessus. »

ADOpte PAR 39 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## **N° 19 – Mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés**

**Mme THOMAS-PITOT** : Oui bonjour mes chers collègues, je vous propose d'instituer une indemnité horaire pour le travail de nuit du dimanche et des jours fériés. Le CST qui s'est tenu le 2 décembre dernier a validé cette mise en place ainsi que ces indemnités.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions sur cette délibération ? Non. Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Il est proposé d'instituer une indemnité horaire pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés.

Le Comité Social Territorial (CST) qui s'est tenu le 2 décembre 2025, a validé la mise en place de ces indemnités.

### **Bénéficiaires :**

L'indemnité horaire pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

relevant des filières dont les missions sont susceptibles d'être accomplies la nuit, le dimanche ou les jours fériés.

#### **Conditions d'octroi et montants :**

##### **Indemnité de nuit :**

Conformément au décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à l'arrêté du 30 août 2001 fixant l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif, les agents bénéficient de l'indemnité pour travail normal de nuit s'ils accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le montant de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur à 0,17 €.

En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 € par heure soit un taux horaire de 0,97 €.

Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

##### **Indemnités du dimanche et jours fériés :**

Conformément aux arrêtés du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992, les agents bénéficient de l'indemnité du dimanche et jours fériés s'ils accomplissent un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Le montant de l'indemnité est fixé conformément à la réglementation en vigueur à 0,74 € par heure.

Toute modification réglementaire de ces indemnités sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.

Le versement de ces indemnités est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP, conformément à l'arrêté du 21 janvier 2025, modifiant l'arrêté du 27 août 2015, qui liste les indemnités qui peuvent être cumulées.

Ces indemnités sont non cumulables avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au même titre.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Instaurer l'indemnité horaire pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés telle que présentée ci-dessus à compter du 01/01/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 39 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

#### **N° 20 – Attribution d'un CIA majoré versé au départ à la retraite des agents**

**Mme THOMAS-PITOT :** Oui par délibération d'avril 2022, nous avions instauré le RIFSEEP et il prévoyait l'octroi d'un Complément Individuel Annuel, le CIA, versé une fois par an. Afin de valoriser la valeur professionnelle, l'investissement du personnel et la contribution collective des agents proches de la retraite, mais également reconnaître leur engagement et leur carrière accomplie au sein de notre collectivité, je vous propose donc de leur attribuer un CIA majoré à compter de maintenant. Ce CIA sera d'un montant identique pour chacun des agents partant à la retraite, soit un montant de 1 200 € bruts.

**M. LE MAIRE :** À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour ce CIA. Avez-vous des questions ?  
**M. BIMBOIRE.**

**M. BIMBOIRE** : Merci M. le Maire, juste une remarque, pour avoir consulté après les syndicats, je sais qu'au niveau du CST, ça a été soumis à leur avis. Il me semble qu'il y a eu quand même des débats. Vous pouvez nous dire la nature des débats, s'il vous plaît ?

**M. LE MAIRE** : N'êtes-vous pas membre du CST ? Ah, vous n'étiez pas là ? C'est dommage de demander des débats auxquels on est convié, mon cher collègue. Ah, écoutez, un seul être vous manque et tout est dépeuplé. Oui, ce sont des éléments aujourd'hui, on agit dans un cadre légal. Voilà, Vous me posez une question, mais vous connaissez la réponse. Donc, eh bien ce cadre légal nous plafonne aujourd'hui à 1 200 € bruts pour le départ d'un agent à la retraite. Si on ne prend pas cette délibération, il n'y a pas de départ à la retraite. C'est la raison pour laquelle, nous avons, avec Mme THOMAS-PITOT ici présente, proposé que tous les agents qui s'en vont à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 puissent toucher légalement cette prime de 1 200 €. On ne peut pas donner plus. C'est la loi. Et l'engagement que nous avons pris devant les syndicats, puisque c'était ça, surtout leur question, c'était finalement qu'il n'y ait pas de perte vis-à-vis des primes initialement versées. Mais il faut pour cela une négociation plus importante au niveau de l'IFSE. Voilà. Et donc, on a débattu de tout ça au sein du CST, auquel vous êtes élu. Voilà les éléments, mais nous avons eu la majorité à ce CST. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Les votes : Pour ? À l'unanimité ? Merci beaucoup.

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Lors du Conseil Municipal du 4 avril 2022, vous aviez autorisé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et abrogé la délibération n°6 du 31 janvier 2022 relative à ce sujet.

Vous aviez notamment fixé les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA), composante facultative du RIFSEEP, qui constitue un levier d'encouragement à l'engagement professionnel des agents.

Pour rappel, le versement du CIA se fait en fonction de l'évaluation professionnelle résultant du compte-rendu d'entretien ayant lieu chaque année. Cette évaluation intègre un certain nombre d'items (tenant en compte les qualités et compétences déployées durant l'année ainsi que le présentisme) outre l'appréciation littérale du supérieur hiérarchique.

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une seule fois, à année échue.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet pour chaque agent d'un arrêté individuel.

En l'absence de tout dispositif règlementaire ou légal permettant de pérenniser le versement d'une prime de départ à la retraite, nous vous proposons d'introduire, en vue de valoriser la valeur professionnelle, l'investissement personnel et la contribution au collectif des agents proches du départ à la retraite, mais également de reconnaître l'engagement des agents et leur carrière accomplie au sein de la collectivité, le versement d'un CIA majoré pour les agents partant à la retraite.

Ce CIA majoré d'un montant identique, maximum, pour tous de 1.200 € brut, sera versé à tous les agents occupant un poste permanent au sein de la collectivité et partant à la retraite, sans condition d'ancienneté.

Il sera versé lors de la dernière paie perçue par l'agent concerné avant son départ effectif à la retraite (ou sur la paie suivant immédiatement la cessation effective des fonctions de l'agent pour cause de départ à la retraite). Dans le cas où l'agent aura perçu un premier versement du CIA sur le premier trimestre, un deuxième versement pourra donc intervenir, sans que le total dépasse le plafond de 1 200 € brut.

Le versement de ce CIA majoré reste soumis à la réalisation d'un entretien professionnel et à la fiche d'entretien professionnel qui en résulte.

Les agents des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale, ainsi que les agents de la filière culturelle des cadres d'emplois des Assistants et Professeurs d'enseignement artistique ne percevant pas le RIFSEEP, ne sont pas concernés par l'attribution de ce CIA.

Chaque collectivité doit adopter les montants plafonds de l'IFSE et du CIA dans la limite de la somme des montants plafonds instaurés dans les corps de référence de la fonction publique d'Etat. Ces montants varient selon les groupes de fonction tels qu'ils ont été adoptés par délibération du 4 avril 2022 et selon que l'agent bénéficie ou pas d'un logement gratuit par nécessité de service.

Les autres dispositions de la délibération du 4 avril 2022 relative à l'instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et à l'abrogation de la délibération n°6 du 31 janvier 2022 restent inchangées.

Cette proposition a été soumise pour avis au CST dans sa séance du 2 décembre 2025.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder, à compter du 01/12/2025, un CIA majoré d'un montant identique, maximum, de 1200 € brut aux agents partant à la retraite, qui occupent un emploi permanent au sein de la collectivité et sans condition d'ancienneté, dans les conditions décrites ci-dessus,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 40 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## N° 21 – Création de postes au sein de l'Espace séniors

**M. THOMAS-PITOT** : Oui, à l'occasion d'un agent du CCAS vers l'Espace séniors, il est proposé d'adopter une délibération générale, créant l'ensemble des postes correspondant à ce service et pour mettre un jour ces tableaux.

**M. LE MAIRE** : Des questions ? Non. La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

## DÉLIBÉRATION

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« A l'occasion de la mutation d'un agent du CCAS vers la Ville et afin de fiabiliser et regrouper l'ensemble des postes au sein d'une même délibération, il est proposé de procéder à la création de l'ensemble des postes du service de l'Espace séniors dans les conditions précisées ci-après.

Sept catégories de postes sont concernées :

### **Chef de service Pôle Vie des Seniors**

- Manager les agents du service placés directement sous sa responsabilité (8), les intervenants et les professeurs (25 personnes)
- Mettre en œuvre et piloter le projet de service, en déclinaison du projet de direction du Pôle Vie de la Cité
- Elaborer et suivre le budget du service, être garant de la bonne utilisation des crédits alloués
- Elaborer les bilans d'activité, rapports aux instances municipales, participant de l'aide à la décision

- Assurer une veille juridique sur son secteur d'activité et alerter la direction sur les évolutions
- Organiser, suivre et évaluer les actions du service avec les équipes d'animation
- Piloter les événementiels du service « Thé Dansant du nouvel an, la journée des Seniors, le Gala, les Soirées spectacles Théâtre et chants, la journée bien-être et bien vieillir »
- Développer de nouveaux projets liés à l'action Senior
- Mettre en place des réunions de concertation avec les intervenants, les usagers, impulsées par l'élu de secteur
- Organiser les partenariats avec les services de la ville
- Exécuter et suivre les procédures et les décisions administratives (délibération, convention, décisions...) en relation avec le service
- Suivre le fichier des inscriptions des usagers (logiciels métiers)
- Suivre les conventions des partenaires de la carte senior
- Valider les bons de commande du service et le suivi de la facturation
- Mettre en œuvre la conception des outils de communication du service et leur diffusion : flash info senior, flyers, site internet, réseaux sociaux et communication liée aux événements ...
- Avoir une fonction polyvalente de l'encadrement du service à l'animation de terrain sur la diversité des activités et du public dans les deux lieux d'animation Chantecler et Margaut
- Maintenir une veille documentaire pour le service seniors et les intervenants
- Mandataire financier

### **Assistant de direction**

- Suppléer le chef de service en s'assurant que les consignes données soient respectées.
- Régisseur du service
- RHD des agents administratifs
- Gérer le planning des activités et l'organisation logistique (plannings animation, réservations des salles...)
- Suivre les « dossiers partagés » : cohérence, lisibilité, mise à jour annuelle
- Suivre le fichier des inscriptions des usagers (logiciels métiers)
- Gérer les stocks de matériels, fournitures courantes réapprovisionnement
- Collaborer sur le suivi des conventions des partenaires de la carte senior
- Etablir les bons de commande du service et assurer le suivi de la facturation
- Accompagner le responsable pour le suivi administratif, budgétaire et logistique des actions
- Assister les animateurs pour évaluer les actions et réaliser les bilans
- Collaborer et préparer les actions à travers des événements fédérateurs (Thé dansant, Journée des seniors, Gala...)
- Développer de nouveaux projets liés à l'action Senior (Intergénération).
- Collaborer à la conception des outils de communication du service et leur diffusion : flash info senior, flyers, site internet, réseaux sociaux et communication liés aux événements ...
- Avoir une fonction polyvalente de l'animation avec une diversité des activités et du public dans les lieux d'animation

### **Animateur**

- Assurer la mission de coordinateur des services espace seniors et du tiers-lieu « la Ressource » à Chantecler (accueillir et informer le public senior, renseigner et relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent)
- Mettre en place et participer à la conception du programme d'animations à destination d'un public senior en tenant compte de la perte d'autonomie et du maintien du lien social avec le CCAS
- Encadrer des activités (sorties culturelles et sportives, promenades, autour du jeu, escapades...)
- Animer des activités pour permettre aux seniors de partager un moment de convivialité, d'entretenir le physique, stimuler leur mémoire avec des supports adaptés aux seniors
- Suivre et aider les professeurs si besoin, des ateliers d'expression (danse, chorale, théâtre) des ateliers créatifs (tricot, peinture et mosaïque)
- Procéder à l'inscription des usagers dans le fichier de l'Espace Seniors
- Mettre en forme les documents de communication des programmes des ateliers théâtre et chorales
- Contribuer et participer activement aux événementiels du service : Thé dansant, la Journée des Seniors, les spectacles de l'atelier théâtre, opérette et de la chorale, le Gala de fin de saison
- Assurer l'accompagnement des usagers en mini bus lors des sorties découverte

- Effectuer des tâches administratives d'exécution comme le secrétariat ou la comptabilité autour du programme d'animation du service
- Aider à la Gestion des stocks de matériels et fournitures courantes, réapprovisionnement à Chantecler

### **Animateur Sportif**

- Préparer et collaborer à la programmation des animations sportives du service, développer les partenariats avec les services de la ville et établir un calendrier prévisionnel des animations sportives
- Avoir une fonction polyvalente de l'animation avec une diversité des activités et du public dans les différents lieux d'animation (Chantecler, Margaut, salle la Baraque, salle Raba, Mozart, GAMMA...)
- Accompagner, encadrer, proposer des activités sportives, de découverte et culturelles (expositions, sorties, promenades, marches, gym douce...)
- Prévoir le matériel pour les ateliers en charge
- Gérer les stocks de matériels des activités sportives, jeux de société et ateliers créatifs et d'expression
- Incrire et encaisser les participations des usagers aux différentes activités
- Exécuter et suivre les décisions administratives (conventions, délibérations, décisions...)
- Chiffrer et transmettre les bilans des ateliers en charge

### **Secrétariat-Administratif**

- Accueillir, renseigner, orienter le public vers l'interlocuteur compétent
- Gérer les appels téléphoniques, les messages électroniques et prendre les messages
- Phoning : prendre contact avec les seniors isolés dans le cadre du registre de signalement de la commune pour les urgences climatiques (canicule, grand froid etc)
- Incrire les usagers aux animations ponctuelles (sorties, conférences, cinéma, spectacles...)
- Gérer les départs et les arrivées des courriers du service, les traiter, les transmettre, les viser et les classer
- Travaux de bureautique : courriers, tableaux, compte-rendu, rapports, classement, archivages
- Gestion des stocks de fournitures, pharmacie, matériels...
- Répondre aux sollicitations et aux demandes de renseignement des usagers
- Mettre à jour le fichier des inscriptions des usagers
- Exécuter et suivre les procédures administratives (délibérations, conventions, décisions)
- Mandataire suppléant pour la régie de recettes et de dépenses
- Collaborer à la facturation des usagers de l'Espace Seniors
- Participer au programme d'événementiels du service (Thé dansant, Gala, soirées spectacles...)

### **Agent d'accueil – administratif**

- Accueillir les seniors et les intervenants des ateliers de l'Espace seniors au Château Margaut et uniquement le vendredi à Chantecler
- Informer le public des animations proposées à l'Espace seniors, renseigner les interlocuteurs et relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent
- Phoning : prendre contact avec les seniors isolés dans le cadre du registre de signalement de la commune pour les urgences climatiques (canicule, grand froid etc).
- Veiller à la bonne application du règlement intérieur
- Suivre et pointer les présences des différents ateliers avant les étapes de facturation
- Mettre à jour les fiches d'inscription des usagers de Château Margaut et l'antenne Chantecler
- Incrire et encaisser les participations des usagers aux différentes activités (régie mandataire du service)
- Organiser le classement, le rangement des fournitures des ateliers
- Coordonner les demandes de travaux des bâtiments de Margaut
- Suivre les stocks de matériels et fournitures courantes, suivre les besoins et réapprovisionnement des ateliers couture, broderie, patchwork au Château Margaut
- Mandataire suppléant pour la régie de recettes et de dépenses
- Collaborer à la facturation des usagers de l'Espace Seniors
- Participer au programme d'événementiels du service (Thé dansant, Gala, soirées spectacles...).
- Veiller à la propreté des locaux (rangement des salles, vider les corbeilles, passer un coup d'éponge sur les tables, ouverture et fermeture des volets) en lien avec les agents d'entretien du bâtiment

**Agent d'entretien - Accueil :**

- Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien, de remise en état et en ordre des surfaces
- Nettoyer les locaux de l'Espace seniors et ceux partagés avec l'Ecole de Musique, mobiliers et surfaces vitrées en utilisant les matériels adaptés
- Respecter les conditions d'utilisation des matériels et des produits
- Assurer le réapprovisionnement quotidien des locaux en produits d'hygiène (papier WC, essuie-mains, savons...)
- Déetecter les anomalies ou dysfonctionnements et les signaler aux professionnels compétents
- Contrôler et réaliser les commandes d'approvisionnement en matériel et en produits
- Accueillir les seniors ponctuellement

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération visant à créer de manière permanente les emplois suivants :

<b>Intitulé du poste</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Quotité</b>	<b>Cadres d'emplois de référence</b>
Responsable du service	1	Temps complet	Attaché territorial
Assistant de direction	1	Temps complet	Animateur Territorial
Animateur	2	Temps complet	Adjoint d'animation territorial/Animateur territorial
Secrétaire administratif	1	Temps complet	Adjoint administratif territorial
Agent d'accueil	1	Temps complet	Adjoint administratif territorial
Animateur sportif	1	Temps complet	Educateur territorial des activités Physiques et sportives
Agent d'entretien	1	Temps complet	Adjoint technique
<b>Total</b>	<b>8</b>		

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

**Rémunération :**

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer les postes au sein du service de l'Espace Senior, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 01/01/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 40 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## N° 22 – Création d'un poste de médiateur scientifique service culturel

**M. THOMAS-PITOT :** Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal avait autorisé la reconduction d'un poste de médiateur scientifique, au sein du service culturel, jusqu'au 31 décembre 2025. Afin d'éviter de devoir délibérer à nouveau et de façon régulière lors des fins de contrats, je vous propose de modifier ces délibérations et de créer un poste générique.

**M. LE MAIRE :** Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

### DÉLIBÉRATION

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal avait autorisé la reconduction du poste de médiateur scientifique au service culturel à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Afin d'éviter de devoir redélibérer régulièrement lors des fins de contrat, il est proposé de modifier cette délibération et de recréer le poste de Médiateur scientifique sous un format générique. Cette approche permettra de redéfinir les contours du poste, en cohérence avec les autres délibérations génériques présentées régulièrement au Conseil municipal, tout en supprimant la nécessité d'une mise à jour régulière.

Le poste de Médiateur scientifique, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

#### Missions principales :

- Elaborer un propos de médiation scientifique et créer des contenus innovants par des supports d'animation en adéquation avec les actions du Forum des Arts – service culturel (expositions, partenaires de la communauté scientifique ...) et avec les orientations de la politique culturelle sur le champ de la culture scientifique
- Conception et création d'ateliers scientifiques à destination des enfants, de leur famille et tout public (science infuse, ...)
- Participer à l'élaboration de la programmation culturelle du Forum des Arts, en lien avec la directrice, y compris les expositions, notamment pour leur médiation (écriture de visites animées, conception de modules, accueil de conférences en lien aux thématiques de saison culturelle...)
- Participer à la mise en place d'évènementiels culturels à caractère scientifique et leur développement sur la ville
- Animer et accueillir les différents publics (individuels, scolaires et autres groupes) autour des activités relevant de la vulgarisation scientifique et de la médiation
- Promouvoir les actions de culture scientifique de la Ville : représentation du Forum des Arts lors de manifestations et de réunions avec les partenaires de la communauté scientifique
- Apporter son expertise scientifique et de médiation au sein de la direction et contribuer aux travaux partenariaux

Missions annexes :

- Participer à des groupes de travail
- Assister la préparation matérielle des manifestations et leur déroulement
- Réaliser des bilans et rédiger le rapport d'activités lié aux actions de culture scientifique en lien à la Direction

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de Médiateur scientifique, de catégorie B, au sein du service culturel, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux à compter du 01/01/2026,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

Adopté par 40 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## **N° 23 – Crédit d'un poste de magasinier au Centre Technique Municipal**

**Mme THOMAS-PITOT :** Il s'agit ici de faire suite à une mobilité interne d'un agent titulaire du poste de magasinier au sein de notre service technique. Je vous propose d'ouvrir ce poste aux fonctionnaires et aux contractuels de catégorie C.

**M. LE MAIRE :** Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent titulaire occupant un poste de magasinier au centre technique municipal (CTM), la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

**Missions principales :**

- Prendre en compte les demandes, les besoins d'approvisionnement en fournitures
- Assurer un suivi rigoureux des commandes, des livraisons, des retraits, des avoirs de marchandises
- Préparer et livrer les commandes de produits d'entretien et d'hygiène dans les sites communaux
- Utiliser le logiciel informatique de gestion des stocks
- Gérer les stocks (réassort et ajout/retrait de références)
- Renseigner les bons de travaux (fournitures nécessaires à une intervention)

- Assurer une veille de conformité des fiches techniques produits en lien avec le service Prévention des Risques Professionnels (PRP)
- Réaliser un inventaire annuel

Missions annexes :

- Participation aux grandes manifestations ou évènements (élections, Décastar, ODP, ...)
- Renforcer les autres équipes du CTM en cas de besoin

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 15/12/2025.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de magasinier de catégorie C au sein du centre technique municipal, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à compter du 15/12/2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 40 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

#### **N° 24 – Crédation d'un poste de responsable du service des marchés publics**

#### **N° 25 – Crédation d'un poste de Directeur juridique, des assemblées et de l'Administration Générale**

#### **N° 26 – Crédation d'un poste de Directeur de l'engagement dans la vie de la cité**

#### **N° 27 – Crédation d'un poste de Directeur de la participation citoyenne**

#### **N° 28 – Crédation d'un poste de chef de projets cohésion sociale et territoriale**

#### **N° 29 – Crédation d'un poste de Directeur Général Adjoint (DGA) Aménagement urbain durable**

#### **N° 30 – Crédation d'un poste de Directeur Général des Services (DGS)**

#### **N° 31 – Crédation d'un poste de Directeur sécurité tranquillité publique**

**Mme THOMAS-PITOT :** Oui, dans le cadre... alors, je les regroupe, parce qu'il ne s'agit pas réellement de créations de postes. Vous allez le comprendre. Dans le cadre d'un contrôle de notre trésorier, il a été demandé la transmission des délibérations portant création de certains postes. Or, il se trouve que certains postes étaient... avaient été créés de manière très ancienne ou modifiés au fil des réorganisations internes. Et donc, afin de sécuriser la situation

administrative de ces emplois et de ces agents, je vous propose de créer différents postes que je vais vous citer en suivant. Donc il y a : le poste de responsable du service des marchés publics ; le poste de Directeur juridique des assemblées et de l'Administration Générale ; le poste de Directeur de l'engagement dans la vie de la cité ; le Directeur de la participation citoyenne ; le chef de projets de cohésion sociale et territoriale ; le poste de Directeur Général Adjoint (DGA) Aménagement urbain durable ; le poste de Directeur Général des Services (DGS) ; le Directeur Sécurité Tranquillité publique.

**M. LE MAIRE** : Oui, donc, au cas où vous ayez des doutes, nous n'ouvrons pas un poste de Directeur Général des Services aujourd'hui. La simplification est en marche et rien ne pourra l'arrêter. Voilà. Quand on parle de là où on pourrait gagner de l'argent, en voilà un exemple. Mme RAMI. Je ne parle pas du DGS, je parle de la création des postes informatiques. Vous voyez, vous interprétez tout mal, M. le Directeur Général.

**Mme RAMI** : Vous vous exprimez mal, je pense.

**M. LE MAIRE** : Je m'exprime mal. Je vous remercie. Merci, Mme RAMI. On est très fiers de ce Directeur Général. On l'a depuis sept ans. Voilà. Il n'est pas d'amour, il n'est que des preuves d'amour. Allons-y. Avez-vous des questions ? Non, je n'en vois pas. Votez-vous pour l'ensemble de ces délibérations ? Oui. M. JOLIOT.

**M. JOLIOT** : Je fais NPPV sur l'ensemble des délibérations.

**M. LE MAIRE** : Ah ! Très bien. Mme QUÉLIER ?

**Mme QUÉLIER** : Pour.

**M. LE MAIRE** : À l'unanimité sur l'ensemble des délibérations. Je vous remercie.

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Dans le cadre du contrôle effectué par le trésorier, il a été demandé la transmission des délibérations portant création de certains postes.

Or, certains postes, créés parfois de manière ancienne ou modifiés au fil des réorganisations, ne disposent pas de délibérations individualisées ou conformes aux exigences de formalisme actuelles. Afin de sécuriser la situation administrative de ces emplois et de se conformer aux observations formulées, il est proposé de créer le poste de Responsable du service des marchés publics.

Le poste de responsable du service des marchés publics, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

**Missions principales :**

- Encadrement du Service des Marchés Publics, en veillant à la bonne connaissance, à la compréhension et au respect des procédures de travail et des contraintes
- Organisation de la planification des différentes procédures d'achats (besoins récurrents et projets) et veille sur une répartition équilibrée entre les agents du service
- Elaboration et suivi des « familles d'achats » et du protocole interne de mise en concurrence

- Pilotage de la gestion et du suivi des marchés, de l'identification, l'analyse des besoins des différents services et le référencement des opérateurs économiques, à l'attribution et à l'exécution des marchés
- Elaboration et supervision de l'élaboration des pièces constitutives des dossiers de consultation
- Suivi de la dématérialisation – Progiciels métiers (CIIAT, Grand Angle, AMPA)
- Préparation et suivi des réunions de commissions d'appel d'offres, de jurys
- Vérification des rapports d'analyse
- Elaboration ou supervision de l'élaboration des délibérations et des décisions municipales
- Supervision de l'élaboration des pièces envoyées en Préfecture
- Contrôle de la bonne exécution des missions du service et des procédures dans le respect des délais
- Réception et traitement du courrier
- Suivi et information des référents achats sur l'actualisation de la réglementation des Marchés Publics nécessaire à la bonne exécution des missions
- Maîtrise et amélioration de l'efficacité d'organisation et de la gestion de la concurrence :
  - Echanges avec les opérateurs économiques, la cellule d'information juridique des acheteurs publics de Lyon (CIJAP), la Trésorerie principale et la Préfecture notamment
  - Contrôle de la vie des commandes (nombre de commandes et pourcentage d'évolution, commandes en retard, commandes non satisfaites, commandes en attente, respect des qualités et quantités requises lors de la commande, des délais de livraison ou de réalisation...)
  - Mesure des effets économiques engendrés et du rapport qualité/prix des prestations.
  - Impact sur le milieu commercial et la vitalité de la concurrence (réponses des opérateurs économiques...).
  - Rassemblement des constats des différentes analyses pour tirer les leçons des dysfonctionnements repérés.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer de manière récognitive le poste de Responsable du service des marchés publics, de catégorie A, au sein de la Direction Moyens Généraux, ouvert aux grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

Adopté par 39 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JOLIOT – Talence debout !)

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## DÉLIBÉRATION

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Dans le cadre du contrôle effectué par le trésorier, il a été demandé la transmission des délibérations portant création de certains postes.

Or, certains postes, créés parfois de manière ancienne ou modifiés au fil des réorganisations, ne disposent pas de délibérations individualisées ou conformes aux exigences de formalisme actuelles. Afin de sécuriser la situation administrative de ces emplois et de se conformer aux observations formulées, il est proposé de créer le poste de Directeur juridique, des assemblées et de l'Administration Générale

Le poste en question, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Diriger la direction « administration générale » composée du service juridique, des assemblées, de l'administration générale, du service des établissements recevant du public (commissions de sécurité), de la gestion des conventions et mutualisations en lien avec Bordeaux Métropole
- Conseiller les services et les élus sur le plan juridique
- Gérer les contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires
- Rédiger les mémoires en défense et représenter la ville devant le Tribunal Administratif et lors des médiations administratives
- Aider à la décision au regard des contraintes juridiques
- Aider à la rédaction d'actes administratifs
- Tenir une veille juridique
- Assurer un relais direct et fiable avec les avocats et commissaires de justice de la commune
- Analyser les risques en droit des collectivités, droit social, droit de l'urbanisme, marchés publics, droit pénal etc.
- Accompagner juridiquement les projets complexes à mettre en œuvre
- Organiser, préparer et suivre les séances du conseil municipal

Missions annexes :

- Exercer la fonction de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA)
- Elaborer le cahier des charges des contrats d'assurances de la ville et gérer les contrats d'assurance
- Traiter les sinistres en responsabilité civile de la collectivité
- Traiter la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents
- Superviser la tenue des registres administratifs et la publication électronique des actes administratifs

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer de manière récognitive le poste de Directeur juridique, des assemblées et de l'Administration Générale, de catégorie A, ouvert aux grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

Adopté par 39 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JOLIOT – Talence debout !)

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Dans le cadre du contrôle effectué par le trésorier, il a été demandé la transmission des délibérations portant création de certains postes.

Or, certains postes, créés parfois de manière ancienne ou modifiés au fil des réorganisations, ne disposent pas de délibérations individualisées ou conformes aux exigences de formalisme actuelles. Afin de sécuriser la situation administrative de ces emplois et de se conformer aux observations formulées, il est proposé de créer le poste de Directeur de l'engagement dans la vie de la cité.

Le poste de directeur de l'engagement dans la vie de la cité, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

### **Missions principales :**

- Aider à la décision et à mettre en œuvre les orientations politiques
- Impulser une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'engagement citoyen et des nouvelles formes de solidarités
- Veiller au déroulé des activités et missions à assurer quotidiennement dans les conditions optimales de sécurité et de bien-être tant du côté des usagers que des agents
- Travailler sur les besoins internes du pôle et de la direction
- Gérer les établissements et Services de la Direction :

### **Le Dôme :**

- o Gestion administrative et financière de l'équipement
- o Gestion des locaux et des moyens matériels
- o Assurer la sécurité des personnels et usagers
- o Manager et encadrer les équipes
- o Développer, animer et fédérer les partenariats internes et externes au projet
- o Développer des logiques de co-production avec les partenaires et les habitants
- o Evaluer le projet global

### **Service gestion des salles municipales :**

- o Organiser la gestion administrative et technique du prêt des salles municipales (Salle de quartier Caudrés, Le Dôme, Château de Thouars, Mauriac, Robespierre, Baraque, Malerette, Château Margaut, Chantecler, Studio de danse Gambetta, salle du 1<sup>er</sup> étage de la l'hôtel de Ville, Haut-Brion, Eclareurs, Maison des solidarités de Talence)

### **Maison des solidarités de la Ville de Talence :**

- o Accompagner l'organisation des différentes associations
- o Gestion des locaux et des moyens matériels
- o Assurer la sécurité des personnels et usagers
- o Impulser, réguler, coordonner la relation entre les associations

### **Espace Séniors :**

- o Soutien et accompagnement de la responsable
- o Favoriser la prise en compte du public séniors dans les actions du Pôle
- o Participer à la définition d'un plan d'action à destination des seniors et superviser sa mise en œuvre

**Suivre et accompagner les deux Centres Sociaux de la Ville :**

- Accompagner les deux Centres Sociaux dans le déploiement de leurs actions
- Co-construire les conventions d'objectifs et co-évaluer leur action
- Impulser une dynamique de collaboration entre les deux structures

**Périodicité :**

Le poste est prévu à temps complet.

**Rémunération :**

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer de manière cognitive le poste de Directeur de l'engagement dans la vie de la cité, de catégorie A, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

Adopté par 39 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JOLIOT – Talence debout !)

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

**DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Dans le cadre du contrôle effectué par le trésorier, il a été demandé la transmission des délibérations portant création de certains postes.

Or, certains postes, créés parfois de manière ancienne ou modifiés au fil des réorganisations, ne disposent pas de délibérations individualisées ou conformes aux exigences de formalisme actuelles. Afin de sécuriser la situation administrative de ces emplois et de se conformer aux observations formulées, il est proposé de créer le poste de Directeur de la participation citoyenne.

Le poste de directeur de la participation citoyenne, ouvert aux grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

**Missions principales :**

- Définir la stratégie en matière de participation citoyenne, assurer sa mise en œuvre et son évaluation, être force de proposition.
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre opérationnelle des orientations en matière de démocratie participative et de co-construction citoyenne.
- Organiser, coordonner et gérer les 6 conseils participatifs de quartier. Préparer les réunions, prendre en charge les convocations, rédiger les comptes-rendus des réunions qui sont publiés sur la plateforme de participation, assurer le suivi du budget, des travaux et des ateliers de ces instances. Faire le lien avec les élus, les services et les habitants. Réaliser une évaluation annuelle de l'activité des conseils communaux qui est présenté en séance du conseil municipal.

- Assumer la mise en place, l'organisation et le suivi du Budget Participatif. Définir le calendrier, gérer et modérer la plateforme dédiée. Interlocuteur de tous les porteurs de projet et des services. Assurer et coordonner les suivis des phases de dépôts, d'analyses et de votations. Favoriser la transversalité. Evaluer le dispositif.
- Prendre en charge pour la Ville, l'organisation des réunions publiques d'information, des démarches participatives et des Forums de participation citoyenne.
- Elaborer et interpréter les consultations, enquêtes ou toute autre forme de concertation des habitants pour le compte des services de la Ville.
- Animer, coordonner et assurer le suivi des activités du Groupe de Travail Participation Citoyenne.
- Diriger et animer le Conseil Municipal des Enfants : organiser les élections chaque année, le séminaire d'intégration, les séances de travail et les séances plénier avec Monsieur le Maire.
- Mettre en place et faire vivre quotidiennement la plateforme de participation citoyenne.
- Suivre et coordonner les interventions de la médiatrice territoriale.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer de manière cognitive le poste de Directeur de la participation citoyenne, de catégorie A, ouvert aux grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

Adopté par 39 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JOLIOT – Talence debout !)

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## DÉLIBÉRATION

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Dans le cadre du contrôle effectué par le trésorier, il a été demandé la transmission des délibérations portant création de certains postes.

Or, certains postes, créés parfois de manière ancienne ou modifiés au fil des réorganisations, ne disposent pas de délibérations individualisées ou conformes aux exigences de formalisme actuelles. Afin de sécuriser la situation administrative de ces emplois et de se conformer aux observations formulées, il est proposé de créer le poste de chef de projets cohésion sociale et territoriale.

Le poste de chef de projets cohésion sociale et territoriale, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

**Assurer la production d'actions en lien avec le développement social du territoire par des dispositifs et par une lisibilité transversale sur le territoire :**

- Développer les connaissances et possibilités innovantes autour de l'objectif stratégique : rénover et insérer le quartier dit sensible dans l'ensemble du territoire.
- Être promoteur de la lisibilité des actions, de leur cohérence et de leur impact sur la population.
- Être en veille des évolutions des besoins des usagers : œuvrer à la mise en place des actions permettant d'y répondre.
- Interpeller régulièrement les différents acteurs sociaux, aménageurs et divers pour que tous restent en action et cohérents :
- S'informer et informer sur les projets en cours.
- Assurer la cohérence au niveau des interventions sur le terrain.
- Manager l'animateur social du service et la référente accessibilité.
- Tenir informés la direction et les élus en charge de façon régulière : note et comptes-rendus.
- Tableau de bord des actions régulières et particulières qui vont être mises en œuvre en interne et en externe. Comptes-rendus et évaluation des actions.
- Développer les formes de communication, formes de travail en commun, formes d'infos réciproques, de transparence.
- Recensement de données et mise en forme pour aide aux services dans l'élaboration de projets – construire une base de travail et de réflexion (statistiques complétées par constats de terrain).
- Construction du projet d'établissement.

**Gestion administrative des processus mis en œuvre :**

- Convention territoriale globale et contrat de ville : interlocuteur des services de l'Etat, de Bordeaux Métropole, des bailleurs sociaux et autres partenaires institutionnels afin de suivre l'évolution du processus territoriaux et être performant par rapport aux attentes administratives et opérationnelles des financeurs
- Retour auprès des élus pour information et positionnement.
- Remise des documents dans les délais impartis, relance des différents partenaires.
- Suivi de l'évolution des procédures pour s'adapter à la demande.
- Un bilan annuel partagé des forces et potentialités du quartier.
- Travail sur les cohérences entre services de la Ville et Ville / partenaires locaux.
- Elaboration et suivi de l'ensemble des obligations liées aux dispositifs (en interne et en externe) contractuels.
- A l'appui de chaque dossier d'élaboration de projet, faire rappel de données statistiques afin d'étayer la présentation.
- Contrôler le suivi des dossiers, faire le point avec les partenaires pour vérifier le bon déroulement des axes retenus et de leur pertinence.

**Participer en tant que membre de la direction à la construction et l'évolution du pôle Solidarités :**

- Développer le professionnalisme des membres en proposant des méthodes de travail en adéquation avec les problématiques soulevées.
- Participer aux différentes réunions en interne ou extérieures et rendre compte aux autres membres de la direction pour partage des informations.
- Fournir au pôle solidarités tous les éléments lui permettant d'assurer ses missions : textes, procédures, évolutions des politiques locales, avancées et attentes des autres Pôles.
- Organiser et faire vivre la communication et l'information entre membres et élus du pôle.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer de manière cognitive le poste de chef de projets cohésion sociale et territoriale, de catégorie A, ouvert aux grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

Adopté par 39 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JOLIOT – Talence debout !)

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Dans le cadre du contrôle effectué par le trésorier, il a été demandé la transmission des délibérations portant création de certains postes.

Or, certains postes, créés parfois de manière ancienne ou modifiés au fil des réorganisations, ne disposent pas de délibérations individualisées ou conformes aux exigences de formalisme actuelles. Afin de sécuriser la situation administrative de ces emplois et de se conformer aux observations formulées, il est proposé de créer le poste de Directeur Général Adjoint aménagement urbain durable.

Le poste de Directeur Général Adjoint Aménagement urbain durable, ouvert à la strate démographique de Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 habitants, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.343-1 du code général de la fonction publique.

### **Missions principales :**

- Assister le Directeur Général des Services
- Conduire, animer et gérer les directions rattachées au pôle (Aménagement urbain durable)
- Etablir les orientations et les objectifs à court terme et moyen terme aux directions placées sous son autorité
- Soutenir et accompagner les chefs de services
- Participer aux différentes instances municipales
- Suivre les procédures budgétaires
- Coordonner et définir des instruments de pilotage et de contrôle
- Conduire l'évaluation des résultats et l'efficacité des moyens mis en œuvre
- Mettre en œuvre une stratégie économique et financière
- Impulser et coordonner des projets stratégiques

### **Périodicité :**

Le poste est prévu à temps complet.

### **Rémunération :**

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire de la strate démographique de Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 habitants à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer de manière cognitive le poste DGA Aménagement urbain durable, ouvert à la strate démographique de Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 habitants,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

Adopté par 39 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JOLIOT – Talence debout !)

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Dans le cadre du contrôle effectué par le trésorier, il a été demandé la transmission des délibérations portant création de certains postes.

Or, certains postes, créés parfois de manière ancienne ou modifiés au fil des réorganisations, ne disposent pas de délibérations individualisées ou conformes aux exigences de formalisme actuelles. Afin de sécuriser la situation administrative de ces emplois et de se conformer aux observations formulées, il est proposé de créer le poste de Directeur Général des Services.

Le poste de DGS, ouvert à la strate démographique de Directeur Général des Services 40 000 à 80 000 habitants, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.343-1 du code général de la fonction publique.

**Missions principales :**

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre.
- Élaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources.
- Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services.
- Structuration, pilotage et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif.
- Supervision du management des services et conduite du dialogue social.
- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité.
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire.
- Veille stratégique réglementaire et prospective.

**Périodicité :**

Le poste est prévu à temps complet.

**Rémunération :**

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire de la strate démographique de Directeur Général des Services 40 000 à 80 000 habitants à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer de manière cognitive le poste de DGS, ouvert à la strate démographique de Directeur Général des Services 40 000 à 80 000 habitants.

- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

Adopté par 39 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JOLIOT – Talence debout !)

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Dans le cadre du contrôle effectué par le trésorier, il a été demandé la transmission des délibérations portant création de certains postes.

Or, certains postes, créés parfois de manière ancienne ou modifiés au fil des réorganisations, ne disposent pas de délibérations individualisées ou conformes aux exigences de formalisme actuelles. Afin de sécuriser la situation administrative de ces emplois et de se conformer aux observations formulées, il est proposé de créer le poste de Directeur sécurité tranquillité publique.

Le poste de Directeur sécurité tranquillité publique, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

### **Missions principales :**

- Diriger la politique de Sécurité et tranquillité publique de la collectivité : coordonner la stratégie, les priorités d'action opérationnelle, la communication, le travail partenarial et rendre compte à sa hiérarchie et aux élus
- Superviser l'encadrement et la gestion opérationnelle des corps de métiers constitutifs de l'entité : police municipale et agents de surveillance de la voie publique
- Gérer les moyens humains et financiers mobilisés
- Gérer et encadrer les astreintes sécurité et conciergerie : définition des modalités d'interventions, plannings, suivi, gestion des urgences, transmission des consignes
- Superviser le traitement des doléances quotidiennes des administrés concernant la sécurité, remontées par les divers canaux de signalement, en lien avec les services saisis (Allo Talence, Cabinet)
- Coordonner la stratégie de co-production de sécurité partenariale, en lien avec le chargé de mission prévention sécurité et les acteurs concernés (Police Nationale, Bureau de la Sécurité Intérieure, Sûreté Ferroviaire, transporteurs...)
- Participer à la stratégie de prévention de la délinquance de la ville et à l'animation des groupes de travail en collaboration avec la coordinatrice CLSPD
- Coordonner la sécurisation des manifestations municipales et partenariales organisées sur le territoire communal, en lien avec l'organisateur et le chargé de mission sécurisation
- Superviser le déploiement du réseau de vidéoprotection de voie publique, et coordonner les projets de vidéoprotection bâimentaire, en lien avec le chargé de mission dédié

### **Missions annexes :**

- Préparer, rédiger et porter devant les instances concernées les actes délibératifs de la direction
- Gérer les hospitalisations sans consentement (procédure SPDRE) en lien avec la Direction Générale
- Piloter en collaboration avec la coordinatrice CLSPD la politique d'accueil des TIG dans la collectivité, en lien avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou la PJJ, ainsi que la procédure de rappel à l'ordre du Maire, en lien avec le Parquet de Bordeaux
- Participer aux réunions de proximité ainsi qu'aux rencontres partenariales (police nationale, collectivités, bailleurs ...) afin d'assurer la représentation de la direction
- Piloter la politique de gestion de crise à travers l'activation du plan communal de sauvegarde et l'armement du poste de commandement communal en cas de crise et de risque majeur survenu sur le territoire communal

Missions spécifiques :

- Disponibilité permanente exigée en cas de besoins de services, urgence, ou gestion d'astreinte
- Horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des obligations liées à la fonction
- Impératif de discréetion lié aux informations confidentielles transmises par les autorités policières et judiciaires
- Gestion simultanée de différents dossiers

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer de manière cognitive le poste de Directeur sécurité tranquillité publique, de catégorie A, ouvert aux grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

Adopté par 39 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JOLIOT – Talence debout !)

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## **N° 32 – Mise à jour des postes au sein de la police municipale**

**Mme THOMAS-PITOT :** Lors du Conseil municipal du 13 octobre 2025, vous aviez autorisé la création de postes au sein de la Police Municipale. À la suite d'un non-aboutissement de la mutation d'un de nos agents, nous avons décidé de maintenir le recrutement initialement prévu pour le remplacer. Il s'agit donc ici de créer un poste supplémentaire au sein de ce service.

**M. LE MAIRE :** Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Lors du Conseil municipal du 13 octobre 2025 vous aviez autorisé la création des postes au sein de la Police Municipale. À la suite du non-aboutissement de la mutation de l'un de nos agents, il a été décidé de maintenir le recrutement initialement prévu pour le remplacer. Il convient donc de créer un poste supplémentaire.

Pour rappel cinq catégories de postes sont concernées :

**Policiers municipaux :**

- Assurer l'ilotage et les patrouilles préventives pour une présence de proximité rassurante au contact des habitants et commerçants
- Lutter spécifiquement contre la délinquance d'appropriation et les rassemblements perturbateurs
- Lutter contre les infractions du code de la route, et contrôler la police de circulation et du stationnement
- Assurer la surveillance générale de la voie publique en collaboration avec les ASVP
- Constater les infractions dans le cadre des missions confiées
- Participer au programme d'opérations communes avec la Police Nationale
- Répondre aux urgences et sollicitations sur la voie publique, et assister les services de secours
- Répondre aux sollicitations et aux demandes de renseignement des usagers
- Assurer le contrôle des arrêtés municipaux

**Chef de poste de la police municipale :**

- Diriger et coordonner le service PM dans sa globalité (policiers municipaux, ASVP et personnels administratifs) afin d'assurer la tranquillité, la sécurité des personnes et des biens et la salubrité publique
- Planifier, organiser et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la surveillance, la prévention et la répression des actes délictueux et contraventionnels sur le territoire
- Piloter les agents et les missions en cohérence avec les objectifs de mandature
- Exploiter et assurer le suivi des mains courantes / rapports des agents en lien avec les services de l'Etat (DIPN) et les services municipaux
- Rédiger les rapports d'activité hebdomadaires, mensuels et annuels du service
- Développer une relation de proximité avec la population
- Encadrer le service et assurer le management opérationnel des équipes en cohérence avec le règlement intérieur
- Assurer la gestion prévisionnelle et le suivi de carrière des agents (formations, habilitations)
- Assurer la gestion prévisionnelle et le suivi du matériel du poste, et de l'équipement des agents
- Développer et faire vivre le partenariat avec la Police Nationale et l'ensemble des partenaires pour la co-production de sécurité

**Chef de poste adjoint de la police municipale :**

- Suppléer le chef de poste en s'assurant que les consignes données soient respectées.

**Secrétaire police municipale :**

- Traitement du courrier de l'ensemble du service
- Travaux de bureautique : courriers, tableaux, comptes-rendus, rapports, classement, archivages
- Exécution et suivi des procédures administratives : conventions, arrêtés, budget ...
- Suivi des dossiers des agents : carrière, agréments, assermentations, formations ...
- Gestion des stocks de fournitures, pharmacie, matériels...
- Gestion des commandes

**Agent d'accueil police municipale :**

- Gestion du standard d'accueil physique et téléphonique
- Transmission réactive des urgences et des informations prioritaires aux Chefs de service et par défaut aux agents de terrain
- Suivi des demandes Allo Talence.
- Enregistrement des véhicules abusifs
- Gestion du parc de véhicules
- Animation « sécurité routière »

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération visant à créer de manière permanente les emplois suivants :

<b>Intitulé du poste</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Quotité</b>	<b>Cadres d'emplois de référence</b>
Chef de poste police municipale	1	Temps complet	Chefs de service de police municipale
Chef de poste adjoint police municipale	1	Temps complet	Chefs de service de police municipale
Policier municipal	18	Temps complet	Agent de police municipale
Secrétaire	1	Temps complet	Adjoint administratif / Rédacteur
Agent d'accueil	1	Temps complet	Adjoint administratif /Agent de police municipale
<b>Total</b>	<b>21</b>		

Les postes des cadres d'emplois de la filière de la police municipale seront ouverts uniquement aux fonctionnaires ou titulaires du concours gardien de police municipale.

Les postes des cadres d'emplois de la filière administrative pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

#### Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer les postes au sein du service de la police municipale, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 01/01/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 40 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

#### **N° 33 – Mise à jour du tableau des effectifs**

**Mme THOMAS-PITOT :** Oui, là aussi, il s'agit de répondre à des exigences de formalisme. Vous commencez à en avoir l'habitude. Donc là, c'est lié au tableau des effectifs. La Direction des Ressources Humaines, depuis de nombreux mois maintenant, fait une mise à jour des tableaux des effectifs qui a été validée au préalable par le Comité Social Territorial, le CST, en date du 2 décembre 2025. On a ajusté les postes ouverts, pour mieux refléter, en fait, la réalité de nos effectifs au sein de la collectivité.

**M. LE MAIRE :** Avez-vous des questions ? Oui, Mme RAMI.

**Mme RAMI** : Oui, alors, à tous les Conseils municipaux, on a beaucoup de délibérations qui concernent la RH. On est amenés à voter sur des ressources humaines, des créations, des transformations ou des ajustements. C'est pour nous un manque de clarté total, au final. Un manque de clarté et un manque de lisibilité dans la politique RH que vous faites. Donc, on essaie de suivre au fur et à mesure. Mais ce n'est vraiment pas clair. On n'a pas d'organigramme à jour. Nous, ce qu'on vous demande, c'est d'avoir un organigramme à jour. On ne l'a pas. Il n'est disponible nulle part. Alors, sur le site internet, je comprends. Mais au moins qu'on puisse y avoir accès, pour pouvoir voter de façon éclairée. Donc on souhaiterait, moi je vous fais la demande formelle, d'avoir un organigramme fonctionnel et hiérarchique qui soit actualisé, d'un état des effectifs par direction et par service. Et ce qu'on souhaiterait avoir, au final, c'est une présentation synthétique de la stratégie RH et l'évolution des effectifs à moyen terme. Ce sont vraiment des éléments qui nous paraissaient essentiels, au vu de toutes les délibérations que l'on a passées depuis six ans, ou au final, on ne comprend pas.

**Mme THOMAS-PITOT** : Oui, effectivement, la clarification peut paraître complexe, parce qu'on vous dit qu'on crée des postes, alors que ces postes sont, effectivement, déjà occupés, etc. Moi, ce que je peux vous proposer, déjà, c'est que vous rapprochez des services concernés, pour qu'ils vous fournissent un organigramme et le tableau des effectifs. Comme ça, vous aurez une meilleure visibilité de l'état des effectifs de notre collectivité. Ça ne pose aucun problème. Concernant la politique générale des Relations Humaines, ça pourra se faire, j'en suis sûre, au cours des prochains mois. Ça ne pose pas de difficultés.

**M. LE MAIRE** : Alors, plusieurs observations. Allez-y, je vous en prie.

**Mme RAMI** : Oui, quand on dit « aux services, auprès de qui on doit se...»

**M. LE MAIRE** : Non, on doit vous envoyer... On a pris un engagement que l'on a toujours tenu. Lorsque l'organigramme est diffusé à l'ensemble des services, vous en recevez une copie. Puisqu'en fait, cet organigramme n'est pas mis à jour tous les mois. Il est mis à jour régulièrement. Et dès lors que cet organigramme est mis à jour, en l'occurrence la prochaine aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier, aux alentours du 1<sup>er</sup> janvier, enfin pour le 1<sup>er</sup> janvier, on vous envoie ça... vous aurez communication. Vous n'avez pas besoin d'aller dans un service. On vous l'enverra, pardon, comme on vous l'a toujours fait. Je vais me permettre de ne pas être d'accord avec vous, ma chère collègue.

D'abord, je n'ai pas souvenir de délibérations politique RH. Par exemple, quand on siège à la Métropole, je ne sais pas si vous en avez déjà eu. Mais moi en six ans, je n'en ai pas vu non plus. Je pense vraiment que ce genre de débats qui sont intéressants, sur la politique, les affectations, sont justement faits dans les commissions. Les commissions, on parlait tout à l'heure du CST. Il y a le F3SCT sur lequel vous êtes toujours représentés. Il y a également la politique RH du CCAS, dont on parle avec l'ensemble des membres. Je pense que c'est là où justement, on développe, en présence ou pas des partenaires sociaux, mais dans les instances représentatives, ils sont systématiquement là, quelle est l'ambition que l'on porte et comment on l'adapte. Je voudrais juste partager avec vous, comme on vous l'a dit, qu'il y a, chaque fois des délibérations, et y voir clair, je le partage avec vous, n'est pas chose simple. Mais ce n'est pas voulu. C'est simplement que quand on aura fini ce travail de simplification

et de pouvoir dire quel poste est créé, quel poste est pourvu, parce que c'est aussi ça. On l'a vu, y compris dans beaucoup d'administrations et y compris sur le département encore récemment. Les postes créés ne sont pas très intéressants. Ce sont les postes effectivement pourvus, qui le sont. Eh bien, pouvoir le faire, et je vous assure que dans les commissions que j'ai nommées tout à l'heure, on fait ce travail-là. Alors, il n'est pas présenté systématiquement en Conseil municipal, puisque d'abord, il serait parcellaire, parce qu'on omettrait le CCAS, et je pense que c'est dommage. Et la deuxième chose, il correspond vraiment à un temps de débat entre élus, avec les partenaires sociaux, sur là où on souhaite aller, les différentes choses, avec le temps de travail, etc. Donc je vous encourage vraiment à ce que les membres de votre groupe participent dans ces commissions-là et puissent avoir ces éléments-là, indépendamment de l'organigramme. Mais en fait, ces débats-là, on les a très régulièrement. Voilà. Donc je ne peux que vous encourager, ça existe. Alors, votre vote sur la 33, s'il vous plaît.

**Mme RAMI** : C'est abstention.

**M. LE MAIRE** : Abstention. Mme QUÉLIER ?

**Mme QUÉLIER** : Abstention.

**M. LE MAIRE** : M. JOLIOT. Parfait. La délibération est adoptée.

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Afin de répondre aux exigences de formalisme liées au tableau des effectifs, la direction des ressources humaines avait présenté au Conseil municipal, en date du 19 mai 2025, une mise à jour du tableau des effectifs, préalablement validée par le Comité Social Territorial (CST).

De nouveau, le CST a été saisi en date du 2 décembre 2025, afin d'ajuster les postes ouverts et de mieux refléter la réalité des effectifs.

Pour rappel, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, « Les emplois de chaque collectivité ou établissement [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

S'agissant de la suppression d'un emploi, l'article L. 542-2 du Code général de la fonction publique précise qu'un emploi « ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public »

Vous trouverez en annexe le tableau des effectifs validé par le CST.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Valider le tableau des effectifs en annexe,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 30 VOIX POUR

10 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI,  
Mme GRESLARD-NEDELEC, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY,  
M. GARRIGUES – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! /  
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## N° 34 – Rapport social unique (RSU) 2024

**Mme THOMAS-PITOT :** Oui, donc, il vous a été transmis une synthèse de ce rapport qui est extrêmement complet, justement, où vous pouvez trouver un certain nombre de données. Cette synthèse du rapport sur l'état de la collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport national unique au 31 décembre 2024. Donc, on est sur des données déjà anciennes.

Il a été réalisé via l'application du Centre de Gestion avec des extractions des données 2024, transmises en 2025 par notre collectivité, ce qui peut compliquer assez fortement les données qui ont été transmises. En effet, les indicateurs du RSU concernent les agents titulaires, stagiaires contractuels, occupant un emploi permanent ou non permanent, les apprentis rémunérés au moins un jour au cours de l'année. Ce RSU concerne les agents présents au 31/12/2024. Il peut avoir, pour autant, des exceptions. Un agent en maladie n'est pas forcément pris en compte, et les données relatives aux effectifs du RSU diffèrent de nos tableaux des effectifs qui reprennent des postes, eux, permanents, c'est-à-dire titulaires ou contractuels pourvus ou non pourvus. Ce qui ne veut pas dire la même chose. Enfin, tout ça pour vous expliquer que cette analyse du RSU est assez complexe à faire, sachant qu'on nous demande... il évolue d'année en année. Cette année, il y a eu une évolution des données, notamment nous avons intégré les agents animateurs périscolaires remplaçants qui étaient non comptabilisés sur l'année 2023. Par conséquent, plusieurs écarts, notamment sur les contractuels permanents, sont liés à l'intégration de cette nouvelle population qui est, vous le savez, très mouvante. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

**M. LE MAIRE :** Alors, pour... Avant les questions, vous dire que ce débat fait l'objet d'un très riche débat en F3SCT, que nous avons eu la semaine dernière, puisque derrière chaque accident du travail, notamment, chaque taux d'absentéisme, se cachent parfois des réalités statistiques qui sont toutes autres. Donc je ne sais pas si vous étiez représentés, mais je ne crois pas, lors du dernier F3SCT, mais... C'était la même semaine, très bien. Donc, nous avons eu un débat très intéressant. Vous dire que, notamment pour ce qui est évolution des accidents. D'abord, il y a des choses qu'il faut comparer. Par exemple, l'année dernière, nous avons ouvert le stade nautique. Il n'y avait pas d'accident du travail quand le stade nautique était fermé, par définition. Et, on a demandé des plans particuliers, notamment pour ce qui est du secteur de l'enfance et du CTM qui rassemblent à, eux seuls, une très grande majorité des accidents du travail. En sachant que certaines personnes qui sont... qui étaient déjà accidentées en 2024 le sont restées pour certaines, malheureusement, en 2025. Donc, vous dire que nous ouvrons systématiquement des fiches pour comprendre ce qu'il y a derrière, ce qui peut être fait, évidemment, pour apporter une réponse concrète en matière de matériel, en matière de formation, en matière de gestes et postures. Et par ailleurs, conformément à nos engagements, nous réalisons systématiquement une visite de service par an, avec les partenaires sociaux lors de laquelle nous allons dans ce service-là pour essayer de comprendre tout ce qui peut se passer. Et donc, avoir et adopter, pardon, les bons gestes. Vous aurez pu surtout aussi... Ça, c'était pour la partie accidents. Vous aurez pu voir qu'une nouvelle fois, nous avons dans ce rapport qui est très complet, alors, il est tardif. Pourquoi il

est tardif ? C'est parce que, malheureusement, les données qui nous sont transmises, notamment par le Centre de Gestion, le sont tout autant. C'est-à-dire qu'on finira par avoir deux ans de retard. Donc, c'est toujours un peu compliqué d'être à « - 2 ». Mais ce ne sont pas... ce sont les agents du Centre de Gestion que l'on a sollicités. Vous dire, qu'en fait, pour une nouvelle année, nous allons continuer à nous engager sur un certain nombre de services, notamment, tout ce qui a trait à l'éducation, avec un certain nombre de recrutements et de remplacements. Le reste des pourcentages étant relativement comparables d'une année sur l'autre. Y a-t-il des questions ? Mme RAMI.

**Mme RAMI** : Alors, vous avouerez que l'exercice est assez compliqué pour cette délibération. Parce que ce sont des données brutes. On vient de nous dire qu'il n'est pas facile à lire. Donc moi, je l'ai lu avec les données que j'avais. J'ai même fait l'exercice d'aller le comparer à celui de 2023, pour voir ce qu'il y avait comme évolution ou de différent. Donc ce que je vais relever n'est peut-être pas l'exactitude. Voilà, si je me trompe, merci de me corriger ou de m'expliquer. Parce que c'est vraiment un travail d'analyse qui est important. Parce que quand on le lit de façon brute, sincèrement, c'est assez alarmant les données qu'il y a dessus. Donc il faut le faire de façon raisonnée et calme pour comprendre. Donc moi, j'ai fait un relevé de chiffres. Et avec des questions, où effectivement, je ne comprends pas pourquoi on en arrive là, au final, en 2024. Donc comme je l'ai dit, j'ai essayé de faire une comparaison 2023-2024 avec une conclusion qui est quand même assez alarmante. Parce qu'on a des signaux d'alerte. Alors, je pense qu'on ne peut pas se tromper quand même sur les chiffres qu'on nous donne. On a des départs en 2024 qui ont explosé, excusez-moi le terme. Mais 150 départs pour seulement 91 arrivées en 2024. Ça fait plus 254 % de départs en 2024, par rapport à 2023. Donc ça sera...

**Mme THOMAS-PITOT** : Est-ce que vous voulez qu'on traite chaque point comme ça, ce sera...

**Mme RAMI** : Non, prenez-les, parce qu'autrement je ne vais pas m'en sortir, entre les questions et les réponses, ça n'aura plus aucun sens. Donc on augmente... on constate aussi qu'on a 26 % de contractuels. Ça baisse de 5 % sur la part des fonctionnaires. Donc ça aussi, à comprendre pourquoi. Quelle est la politique qu'il y a derrière ou quels sont les freins ou les contraintes qu'il y a ? On constate aussi que les mises en disponibilité passent de six à 29 agents. Donc, ça interroge et ça fait écho par rapport à ce que je vous ai dit tout à l'heure sur la stratégie RH et la stratégie de l'emploi public qui est menée dans la mairie. Et quelle est votre vision pour les agents municipaux ? Après, ce rapport RSU montre des conditions de travail qui se dégradent. Chose que vous allez peut-être pondérer, par rapport à ce que vous avez dit, notamment sur l'ouverture du Stade ou pas. On note une hausse de l'absentéisme, davantage d'accidents de travail. Ça, vous venez de me le dire sur l'ouverture du Stade. On note des arrêts plus longs et que plus de 90 % des agents sont concernés par les jours de carences. Et derrière, on n'a pas d'action. On ne sait pas ce qu'il se passe. On relève aussi un climat social qui est quand même assez sous tension, avec un nombre de sanctions disciplinaires qui augmente, avec des motifs aussi qui sont plus graves. Alors il y a des jours de grève qui diminuent, mais on ne sait pas si ça masque un turn-over élevé, des difficultés à fidéliser les agents, la montée des tensions internes. On note aussi une forte

augmentation des heures supplémentaires. On a + 65 % D'où ça sort ? On ne sait pas. Par contre, on note des points positifs. Il y a un accès à la formation. Il y a une augmentation des formations prévention. On a parlé des travailleurs handicapés. Ça, vous l'avez dit tout à l'heure. On note une baisse des jours de grève. Mais par contre, on note qu'il n'y a aucune dépense qui ne soit faite, en 2023 et 2024 qui soit liée à l'amélioration des conditions de travail. Donc ce que je regrette, avec ce document-là, c'est que ça ne doit pas être un simple document technique, en fait. Ça doit pouvoir s'appuyer sur une politique plus globale. C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure. Vous n'êtes pas d'accord, mais moi, c'est ce que j'analyse.

Donc je pense que le débat, vous dites que vous l'avez. OK. Mais ça serait bien qu'on ait quelque chose de plus global et restitué au Conseil municipal. Et moi, avec ces éléments-là, je pense qu'on pourrait vous faire des propositions, à savoir, à avoir dans les meilleurs délais un véritable débat annuel sur la politique RH. La mise en place d'un plan de prévention et de fidélisation des agents. Et un engagement clair sur l'amélioration des conditions de travail. Parce que pour moi, le RSU, ça doit devenir un outil de pilotage politique aussi, pas juste un simple document administratif, sur lequel on a du mal à comprendre les tenants et les aboutissants et sur lequel, en tant qu'élus, on peut faire une très mauvaise analyse. Merci.

**M. LE MAIRE :** Mme PITOT.

**Mme THOMAS-PITOT :** Oui, alors, je vais essayer de reprendre l'ensemble des points que vous avez évoqué. Si j'en ai oublié, n'hésitez pas à me le faire remarquer. Donc déjà sur les effectifs, alors, c'était mon introduction, c'est... c'est... et je voulais préciser que l'effectif au 31/12 est plus important et est à pondérer, notamment la différence entre fonctionnaires et contractuels, du fait de l'intégration des animateurs périscolaires qui sont des animateurs remplaçants, avec des contrats qui ne sont pas sur un an. Et donc les nombreux départs qui ont pu être notés au cours... sur ce tableau, correspondent à un renouvellement, en plus. Ensuite, à chaque départ de contrat... à chaque fin de contrat d'un contractuel, c'est un départ. Pour autant, il est renouvelé et il est maintenu. Donc, au final, ce chiffre ne correspond à pas grand-chose. Parce que les animateurs, il y a un départ au 31 août et ils seront réembauchés le 1<sup>er</sup> septembre. Et ça, c'est pour tout contractuel de notre collectivité. Donc les départs ne sont pas vraiment exacts. Vous voyez. Ça, c'est sur la première partie. On le voit effectivement sur la répartition par filière et par statut. Vous pouvez le constater, au niveau de l'animation, on voit 14. On est passés à 29 % et en administration, on était à 24, on est passés à 17. Voilà, c'est surtout ça. Ensuite, sur l'augmentation des taux d'emplois complets chez les contractuels, vous me disiez, il y a plus de contractuels. Alors, ça peut s'expliquer notamment par le passage à 100 % à temps complet de nos agents du pool du service AEEBC, qui étaient jusqu'à 70 % jusqu'à présent. Il y avait des heures supplémentaires. On a souhaité valoriser ces métiers-là et, surtout, conforter ces agents en passant de façon systématique à 100 %. Et cette différence de passage de 68 % à 82 % s'explique tout simplement par ça. Ensuite, je... sur les absences, attendez, j'y viens. Alors vous avez noté, et effectivement, c'est très mal écrit. 87 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence. Attention, ce pourcentage s'applique sur les agents absents. Et ne s'applique pas sur les agents de toute la collectivité. Les agents qui ont été absents ont eu, effectivement, des arrêts supérieurs à trois, quatre, une semaine. Et donc, ils ont eu ce jour de carence. Pareil pour le

91,2 %. Ce taux s'applique sur le nombre d'agents absents. Ça avait été précisé en 2023. Effectivement, sur ce tableau-là, ce n'est pas indiqué. Ensuite, le nombre d'agents bénéficiant de l'ARE, donc là, on part sur les départs, concernait en 2023, tous les types d'agents, alors que là, sur 2024, nous ne prenons que les fonctionnaires. J'en continue sur les accidents de travail, M. le Maire a exposé de façon assez précise les différences qu'il y a eu et cette augmentation de quatre agents.

Sachez qu'effectivement, comme M. le Maire l'a indiqué, nous avons un service de prévention, aujourd'hui, qui se compose d'un certain nombre d'agents et qui réalise un arbre des causes de façon systématique, pour trouver des solutions pour ces agents et éviter tout nouvel accident. Après, avec l'ouverture de nouveaux services, effectivement, ce chiffre augmente de facto. Pour autant, nous sommes très en deçà de la moyenne nationale. Ensuite, sur la base des jours de grève, alors j'ai un peu du mal à comprendre votre argumentaire qui dit « *Vous avez beaucoup et drastiquement baissé les jours de grève. Pour autant le climat social au sein de la collectivité est mauvais* ». Alors, j'aurais tendance à dire que c'est plutôt l'inverse. Justement, aujourd'hui, il faut vous dire qu'au sein des instances, il y a une discussion qui est ouverte avec l'ensemble des syndicats. On travaille en collaboration sur énormément de domaines, toutes les ressources humaines... alors qu'on pourrait ne pas le faire, mais il y a des groupes de travail, où les syndicats sont invités de façon quasi systématique, tant sur le temps de travail, sur l'élaboration de plannings, sur certains services spécifiques, notamment le service Éducation et Jeunesse qui comporte un certain nombre d'agents. Et moi-même, tous les mois... quand il y a un besoin, et ça, ça dépend des partenaires sociaux, il y a une réunion de dialogue social qui est menée avec eux. Donc, je ne peux pas entendre qu'il y a une tension et que rien ne soit fait. Enfin, effectivement, le RSU indique qu'il n'y a pas de budget spécifique pour les conditions de travail. Effectivement, mais tout simplement parce que nous avons un service au sein de notre collectivité qui est le service de prévention. Donc, on ne va pas augmenter les budgets et faire appel à des auditeurs externes et à des services externes, alors que nous avons un service spécifique pour cela au quotidien. Voilà. Je crois avoir relevé à peu près tout ce que vous avez indiqué. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas.

**M. LE MAIRE :** Encore une fois, ma chère collègue, on peut débattre en Conseil municipal, mais tout ce travail-là est fait en commission. À un moment, il faut... vous avez des élus délégués dans les commissions. Ça permet de vraiment aller dans le concret des choses. Parfois aussi, de parler de situations individuelles, sans forcément donner les noms. Parce qu'il peut y avoir des difficultés. Je suis assez surpris, parce que vous avez le thermomètre, mais vous n'avez pas le bon diagnostic. Est-ce que la mairie compte plus d'agents en 2025 qu'en 2024 ? La réponse est oui. Donc, il n'y a pas eu des départs. Comme vous l'a indiqué, Mme THOMAS-PITOT, mais c'est exactement chaque année la même chose. C'est que le périscolaire, c'est un volant d'employés qui, par essence, partent beaucoup plus sur des contrats. Je voudrais quand même souligner, parce que vous avez fait une balance quelque peu déséquilibrée entre les plus et dans les moins, c'est qu'on a pris la décision ensemble, ici, il y a près de trois ans maintenant, de titulariser de la même façon et de stagiairiser de la même façon, les animateurs du périscolaire. Ce qui fait que la Ville de Talence est une des

rares communes qui propose, pour ses animateurs, un vrai plan de carrière. Elle est là, la politique RH de la collectivité, notamment sur cet élément-là. C'est-à-dire considérer que les animateurs du périscolaire, une personne sur trois, grossso modo, dans notre collectivité, travaille pour l'école, ne sont pas des contrats que l'on peut... avec lesquels on peut jongler chaque année. Et c'est proposé, de la même façon qu'on le propose à l'ensemble des personnes, notamment les contractuels, eh bien une cédéisation au bout de six ans.

Un autre élément quand même sur lequel vous pouvez aussi avoir des éléments, oui c'est la cédéisation, c'est six ans ma chère collègue. C'est la loi. Les éléments, c'est le fait de regarder le chapitre 12 du budget. Nous augmentons significativement, chaque année, le budget consacré aux frais de personnel. Cela relève, eh bien oui, mais c'est un bon indicateur quand même, pardon de vous le dire. C'est surtout le seul indicateur qui vaille. C'est-à-dire le fait que l'on paye plus, plus de monde, et qu'on donne également plus... également d'avantages sociaux. Je veux vous donner un seul exemple que vous n'avez pas encore dans ces chiffres, l'obtention des tickets-restaurant que nous avons décidée et qui est effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre, après quelques années sur lesquelles ce n'était pas le cas. Donc je réfute complètement, et je vous le dis et vous nous avez dit, je peux me tromper, et je vous le confirme. Une question de : il y a des fuites, les gens s'en vont, etc. Il y a absolument... il y a des départs, évidemment. On est une collectivité de près de 800 agents. On ne va pas dire que tout le monde... Et, encore heureux d'ailleurs, j'ai envie de dire, que des agents s'en aillent pour aller sur d'autres employeurs se former. C'est une très bonne chose. Et moi, je plaide pour que les agents puissent aussi changer parfois d'employeur, à la Métropole, au département, à la région. Parce que plus on a des agents qui ont vécu tout cela, plus on a des agents qui sont capables d'être polyvalents sur leurs tâches. Un point particulier qui devrait vous... justement, où je vous dis que le thermomètre n'indique pas la bonne température. Les heures sup. Ce sont quoi les heures sup. de la Police et les ASVP ? c'est la sécurisation des écoles. Nous avons fait le choix de mettre en face des points difficiles d'accès, puisque nous avons été l'une des premières communes à faire, vous le savez, « Aller à l'école sans voiture », eh bien, le fait de mettre des ASVP. Voilà, c'est un choix. D'autres villes, dont je pourrais vous donner la liste si vous le souhaitez, mettent des barrières. Nous, nous avons décidé de mettre de l'humain. Parce que, gérer l'entrée et la sortie d'une école, c'est quand même parfois tout un poème. Et donc c'est la raison pour laquelle nous avons mis des ASVP. Donc ces heures sup., au contraire, elles sont non seulement le signe d'un engagement, mais aussi le fait de dire qu'on ne vient pas dégrader le reste des missions confiées. Donc, est-ce qu'il y a des motifs d'attention dans la collectivité ? Évidemment, est-ce qu'il y a des services aujourd'hui sur lesquels on a des attentions particulières ? Oui. On a des services sur lesquels on se dit qu'il y a un travail fort à mener. Et ce travail, on le mène avec les partenaires sociaux. On le mène, avant tout aussi, par un élément qui fait partie d'une politique RH forte, c'est d'avoir recruté fortement dans la Direction des Ressources Humaines. Vous avez aujourd'hui une chargée de mission à temps plein sur la qualité de vie au travail, qui n'existe pas. Vous avez aujourd'hui une Direction adjointe des Ressources Humaines qui n'existe pas. Et pourquoi on crée ça ? Mais parce qu'on se dit que la meilleure façon d'appréhender les problèmes, c'est d'avoir un certain nombre de personnes capables, en personnes-ressources, de venir nous aider pour interroger des chiffres qui, quand on les prend sur un rapport comme

ça, sont plus abscons qu'autre chose et, surtout, ne disent pas grand-chose. Oui, mais ce n'est pas moi qui fais le centre de gestion. Et c'est la raison pour laquelle je ne peux que vous réinviter et vous réinviter encore à demander indépendamment des absences qui peuvent bien évidemment s'expliquer, à venir dans les commissions. Par ailleurs, chacun des membres de votre groupe a des suppléants.

Donc si M. BIMBOIRE n'est pas là, vous pouvez envoyer quelqu'un qui sera suppléant. Et vous aurez eu, avant tout le monde, l'occasion de poser des questions précises, parce que je trouve ça très sain de poser des questions et, surtout, d'avoir des réponses. Mais de grâce, s'il vous plaît, après, tirez-en toutes les conclusions. Et je reviens sur votre premier propos qui dit : « *Moi, je prends des chiffres comme ça* ». Il n'y a pas de problématique de climat. Il y a des choses qui ne vont pas bien partout, c'est clair. Il ne faut pas se le masquer. Mais aujourd'hui, je pense que vraiment, que depuis le début du mandat, on s'est résolument engagés sur la qualité de vie de travail aux agents. J'aime souvent rappeler qu'un Maire marche sur deux jambes : l'une s'appelle les habitants et l'autre, ses agents. J'ai aussi à cœur, avec les personnes. Je voudrais aussi saluer le travail que fait Brigitte SERRANO-UZAC, qui est systématiquement présente à tous les recrutements, à toutes les commissions et croyez-moi, il y en a ; y compris des commissions médicales, et qui est systématiquement présente aussi à nos côtés, elle est Conseillère municipale, comme un certain nombre d'entre vous ici, sur l'ensemble des éléments et des dispositifs RH, de manière aussi à proposer un vrai plan de formation dans l'emploi. On va parler de quelque chose, ça va vous parler. On a eu un débat très intéressant à la Métropole. L'intelligence artificielle risque de tout faire basculer dans les prochaines années. Il va falloir qu'on soit beaucoup plus agiles dans nos formations. Et c'est ça notre politique RH. Mais même si vous nous dites, on n'a pas des politiques, on a eu quand même beaucoup de débats politiques, sur lesquels d'ailleurs on n'est parfois pas d'accord, mais là, va la démocratie. C'est justement le fait de pouvoir le faire dans les commissions idoines. Et ces commissions, elles existent, et les instances représentatives, tout autant. Et puis, faites confiance, indépendamment des informations de M. BIMBOIRE qui décide et n'écoute jamais quand je parle, toujours pas d'ailleurs, mais... et après, il nous dira : « *Vous n'avez pas répondu à ma question* ». Eh bien, le fait pour lequel on a des partenaires sociaux, trois représentants, enfin, trois organisations syndicales représentatives du personnel qui sont très accrochées. On a... je voudrais juste vous le rappeler, ma chère collègue, pour conclure, en ayant été un peu long, je vous prie de bien vouloir m'en excuser, cela aura été un mandat singulier sur les RH. On a commencé, en se posant la question de comment on pouvait gérer le Covid. On nous a... on a mis en œuvre, quand même, sur cette mandature, le RIFSEEP. Ce n'est pas rien, le RIFSEEP. Je regarde notre Directeur Général... notre tout nouveau Directeur Général des Services, ce sont des centaines d'heures de réunions. On a mis en place de nouvelles cotations pour la pénibilité, pour l'adaptation des horaires. Nous avons mis en œuvre un certain nombre d'avantages. Je vous ai cité les tickets-restaurant ; la prévoyance, la mutuelle. Donc je... Vous avez le droit de nous dire, et je vous laisse le droit de... le fait de dire, « *On peut en proposer* ». Mais ce que vous avez proposé, ça se fait déjà. Par contre, ce n'est pas le Conseil municipal qui en est le siège, pas plus que le Conseil d'Administration d'ailleurs du CCAS. C'est, c'est dans ces instances représentatives, parce que quand on parle des carrières des agents, par essence, on n'enlève

pas le tiers de la collectivité qui n'est pas représenté au Conseil municipal, à savoir le CCAS. C'est la raison pour laquelle on se sert de ces commissions paritaires sur lesquelles, encore une fois, vous êtes le bienvenu pour contribuer à mettre les ch...

Moi, j'observe que dans ces commissions depuis six ans, il y règne un climat très serein et très apaisé, souvent des urgences. Et c'est à nous, maintenant, d'en être dignes et de relever le défi. Mais je voulais vous dire que votre température, ou en tout cas le diagnostic médical posé n'était pas le bon. Voilà. En ayant entendu votre début de prise de parole. Vous voulez dire quelque chose, Mme GRESLARD-NÉDÉLEC ?

**Mme GRESLARD-NÉDÉLEC :** Tout ce temps que nous venons de passer et votre démonstration, est un exemple parfait pour dire que ce rapport social, cette synthèse, est certainement très insuffisante pour la communication. Lorsque vous présentez le budget, vous parlez du contexte, vous explicitez les décisions et il nous semblerait que ce Rapport social, j'avais déjà fait ces remarques les deux années précédentes, pourrait être... avoir des commentaires, en particulier sur... sur... quand on lit une phrase telle que : « *Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée* », peut interroger. On se doute bien que ce n'est pas vrai. Donc, il manquerait, vous l'avez dit, « *autres que celles déjà engagées par la collectivité* », ce qui change complètement le sens de la phrase. Je me suis interrogée aussi sur, par exemple, le taux d'absentéisme qui passe de 4,53 à 5,91. Vous avez certainement engagé des choses pour questionner ce taux d'absentéisme, et mettre en place... Donc, trois lignes dessous pour expliciter, ce qui a été engagé, sembleraient, en tous les cas, donner du corps un peu plus important à ce rapport qui est quand même, oui, très brut et très succinct.

**M. LE MAIRE :** Mais, ma chère collègue, est-ce que... Vous m'avez entendu dire, je pense que la politique RH est une à faire trop sérieuse pour en faire un objet politique. Est-ce que la forme est perfectible ? Oui. Mais est-ce que la mairie décide du formalisme qui nous est envoyé par le Centre de Gestion ? Non. C'est la raison pour laquelle je vous réinvite, et je vous invite, à ce que ce travail, on élit des Conseillers Municipaux, ma chère collègue, pour faire partie de commissions. J'ai un souvenir, en ce début de mandat, où vous me disiez : « commissions, commissions, commissions ». Bon ! Il y a une commission. Et c'est là où on en débat. Et c'est la raison pour laquelle je partage avec vous complètement, qu'on ne peut pas prendre ça brut. On ne peut rien en faire d'autre que de le constater. Ce n'est pas nous qui produisons les données. Et je partage avec vous-même le fait que j'aimerais un jour qu'on nous donne des données qui n'aient pas un an et demi de retard sur la photographie. Parce que si on doit attendre un an et demi pour régler les problématiques qui sont dedans, je pense que les agents n'attendront pas. Donc, oui je le partage avec vous. Mais c'est la raison pour laquelle tout cela fait l'objet de débats dans les commissions idoines. Donc, vous pouvez nous reprocher le formalisme de présentation, mais le travail n'est pas là. Le travail d'explication, il est en commission. Ça peut ne pas vous plaire, mais c'est ça la règle. Voilà.

**Mme GRESLARD-NÉDÉLEC :** Je suis désolée, M. le maire, mais ce n'est pas ce que je vous ai dit. Je pense que je me suis mal exprimée, sans doute. C'est l'accompagnement de cette synthèse. Ça, c'est pour être présenté au Conseil Municipal.

**M. LE MAIRE** : Oui.

**Mme GRESLARD-NÉDÉLEC** : C'est-à-dire à l'ensemble des gens, y compris le public. Et donc, ce n'est pas la même chose que de siéger à une commission et, entre nous, de nous donner les informations. Donc je répète, il s'agit bien d'un commentaire qui peut être fait à partir de cette synthèse. Merci.

**M. LE MAIRE** : Nous ne serons donc pas d'accord. Je veux vous dire que ces débats et ces présentations ont lieu en commissions et les documents y sont parfaitement accessibles et qu'enfin, j'assume aussi le fait de dire... je vous ai dit qu'on avait recruté dans la Direction des Ressources Humaines. Ce sont des gens qui préparent les commissions, qui les font, qui débattent, qui répondent aux questions précises des élus. J'aime à ne pas leur demander, deux fois le même travail. C'est tout. Donc ça peut... évidemment vous pouvez ne pas en être d'accord. Mais j'essaie juste de vous dire... je répondais tout à l'heure aux interrogations de Mme RAMI, qui nous disait : « *Est-ce que j'ai bien compris ?* » La réponse est non. Est-ce que le document le permet ? La réponse est non. Solution : Venir en commission. En plus, ça rime. Allez, je vous propose de clore le débat. Pour à l'unanimité ?

**Mme RAMI** : Non, c'est abstention.

**M. LE MAIRE** : Vous vous abstenez. Mme QUÉLIER.

**Mme QUÉLIER** : Abstention.

**M. LE MAIRE** : Bien sûr. M. JOLIOT.

**M. JOLIOT** : Abstention.

**M. LE MAIRE** : Parfait. Le rapport est adopté.

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs. Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines.

Annexé à ce rapport, le RSU a été présenté au Comité Social Territorial du 2 décembre 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approver le rapport social unique au titre de l'année 2024 présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.»

Adopté par 30 VOIX POUR

10 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI,  
Mme GRESLARD-NEDELEC, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY,  
M. GARRIGUES – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! /  
Mme QUÉLIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

### N° 35 – Approbation du rapport de la CLECT en date du 6 novembre 2025

**M. BONNIN :** Bien. M. le Maire, chers collègues, donc je vais vous parler de la CLECT, Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui existe depuis 2014, à Bordeaux Métropole. Et je pense que je vais vous faire grâce des premiers chapitres de cette délibération qui traite de l'historique de la CLECT, et ensuite qui traite de problèmes particuliers pour les communes de Parempuyre et de... ça y est, j'ai perdu le nom, Parempuyre et... Bon... Saint-Louis-de-Montferrand. Voilà. Donc je ne m'appesantirai que sur le chapitre final, qui traite des indemnités compensatrices en matière d'investissement, ou en matière de fonctionnement. Pour vous dire que l'indemnité que versera la commune à Bordeaux Métropole sera majorée de 5 691 € en matière d'investissement. Et pour le fonctionnement de 38 509 €. Ainsi, l'attribution compensatrice d'investissement à verser à Bordeaux Métropole sera, pour l'année 2025 de 784 200 €. Et la même indemnité compensatrice pour le fonctionnement sera de 6 939 506 €.

Je vous indique quand même, puisque vous savez que nous avons mutualisé uniquement les services informatiques, que la somme de 6,9 millions ne représente pas l'indemnité que nous devons verser au titre de la mutualisation des services informatiques, mais qu'il y a également dans ce total un chapitre important qui est la TPU : Taxe Professionnelle Unique qui a été... qui sera versée et qui est globalisée dans l'indemnité de fonctionnement.

**M. LE MAIRE :** Alors si vous avez aimé le RSU, vous aimerez, je suppose, la clarté du document de Bordeaux Métropole qui multiplie l'âge du capitaine par le signe astrologique de votre prédécesseur. Donc, nul doute que, s'agissant de la Métropole, le document doit être exceptionnel de clarté pour calculer le niveau des services. Avez-vous des questions sur ce document particulièrement clair ?

**Mme RAMI :** C'est pour.

**M. LE MAIRE :** Je note que vous n'avez pas de question. Très bien ! Vous vous abstenez. Et Mme QUÉLIER, je ne vous ai pas entendue.

**Mme QUÉLIER :** Pour.

**M. LE MAIRE :** Le document est adopté, malgré sa clarté.

## **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur BONNIN, Adjoint délégué auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, expose :**

« L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux (La CUB), devenue Bordeaux Métropole (BM), afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculées par la CLECT.

### **Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

### **Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de onze rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022, le 10 novembre 2023 et le 15 novembre 2024.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Les rapports de la CLECT du 9 novembre 2022 et de la CLECT du 15 novembre 2024 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés. Enfin le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des voix, sauf une abstention pour le point concernant le transfert de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux dans le cadre de la régularisation de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur ».

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023. Enfin, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à l'unanimité moins deux abstentions les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2024 ainsi que celles de 2025.

#### **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 6 novembre 2025.**

La CLECT s'est réunie le 6 novembre 2025.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

**Dans un premier point** de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 9 de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrange, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas sur Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

**Le deuxième point** de l'ordre du jour s'est attaché au cycle 10 de la mutualisation avec deux communes concernées, Parempuyre et Saint-Louis-de-Montferrand.

La commune de Parempuyre mutualise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la propriété et les espaces verts de son domaine public communal. Ce cycle de mutualisation impacte donc ses attributions de compensation de 2026.

Pour la commune de Saint-Louis de Montferrand (mutualisation du domaine des Ressources Humaines), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022.

En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50% d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus. La commune de Saint-Louis de Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation du domaine des « ressources humaines » dans **ce cycle 10 est sans impact sur ses attributions de compensation.**

**Le troisième point** de l'ordre du jour concernait également la commune de Parempuyre et l'effet sur son attribution de compensation de fin de la convention de délégation de « gestion Propriété, Espaces Verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain ».

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des trois points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

#### **Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 6 novembre 2025**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 30 janvier 2026, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2026.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 6 novembre 2025 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2026 en consolidant les attributions de compensation de 2025 avec :

- la compensation financière de la modification **des niveaux de services** des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 9 pour les 21 communes précitées ;
- la compensation financière du **cycle 10 pour la commune de Parempuyre** ;

- les modifications des attributions de compensation pour la commune de Parempuyre suite à la fin de la convention de délégation de « gestion Propreté, Espaces Verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain ».

Au total, pour 2026, l'**attribution de compensation prévisionnelle à percevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **143 044 193 €** dont **27 009 218 €** en attribution de compensation d'investissement (**ACI**) et **116 034 975 €** en attribution de compensation de fonctionnement (**ACF**), alors que l'**attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes** s'élèverait à **14 787 795 €**.

Pour la commune de **Talence**, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, l'**ACI** versée par la commune à Bordeaux Métropole sera majorée de **5 691 €** et l'**ACF** sera majorée de **38 509 €**.

Ainsi, l'**ACI** à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à **784 200 €** et l'**ACF** à verser également s'élèvera à **6 939 506 €**.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- Adopter les termes de la présente délibération,
- Approuver le rapport définitif de la CLECT en date du 6 novembre 2025,
- Autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2026 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à **784 200 €** et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à **6 939 506 €**,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

ADOPE PAR 39 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence debout !)

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

## N° 36 – Convention de partenariat avec l'association de formation BAFA, VALT

**M. LAROSE** : M. le Maire, mes chers collègues, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs représente pour les jeunes, dès 16 ans, une première expérience professionnelle, mais également un cadre formateur, responsabilisant et engageant vis-à-vis des enfants. C'est pourquoi la Ville met en place depuis plusieurs années un programme annuel de formation au BAFA à un tarif et des modalités avantageuses. Je vous propose donc de poursuivre cette action en faveur de la jeunesse et de son engagement dans l'animation, en approuvant les termes de la convention avec le partenaire VALT et en autorisant M. le Maire à la signer.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes s'il vous plaît ?

**Mme RAMI** : Pour.

**M. LE MAIRE** : Pour. À l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la vie étudiante, expose :**

« Depuis plusieurs années, le service Jeunesse et Vie Étudiante met en place un programme annuel de formations générales du BAFA afin de permettre aux jeunes Talençais d'accéder plus facilement à cette qualification.

Le BAFA représente pour les jeunes dès 16 ans une première expérience professionnelle, mais également un cadre formateur et responsabilisant. Il leur permet d'encadrer des groupes d'enfants et de participer activement à la mise en œuvre d'activités éducatives.

Dans le cadre de la nouvelle convention proposée avec l'association VALT, la Ville maintient les dispositions qui ont fait leurs preuves : un tarif négocié et adapté pour les jeunes Talençais, un paiement échelonné, l'acceptation des chèques Vacances, l'accompagnement dans la mobilisation des aides financières (CAF, Région, État...) et, pour les jeunes éligibles, la possibilité d'être dispensés de l'avance des frais de formation sur présentation des justificatifs requis.

Il est ainsi proposé de poursuivre et de renforcer cette action en faveur de la jeunesse, afin de soutenir leur accès à la formation et leur engagement dans l'animation.

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention conclue avec l'Association VALT et jointe à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention. »

Adopté par 40 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

**M. LE MAIRE** : Écoutez, avant de vous libérer et de vous souhaiter, évidemment, avec un peu d'avance, d'excellentes fêtes de fin d'année pour vous et vos familles, ainsi que celles et ceux qui nous suivent, et celles ceux qui sont venus en Conseil municipal, et que je remercie ici, je voudrais noter avec grand plaisir l'absence de votes contre sur ces 36 délibérations, preuve d'une certaine forme de cohérence de vue. Je vais vous donner rendez-vous pour le prochain Conseil municipal, le lundi 26 janvier 2026 à 18h. Je vous remercie. La séance est levée.

La séance est clôturée à 19h35.